



Série de Conférences Virtuelles sur la justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Octobre 2023

L'Assemblée des Premières Nations (APN) a tenu une série de quatre conférences virtuelles sur la justice en octobre 2023. Le présent rapport résume les déclarations des conférenciers, des gardiens du savoir et d'aînés sur la nécessité de rétablir les traditions juridiques et les lois des Premières Nations.





Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Table des matières

Contexte	2
Introduction	3
Série de conférences virtuelles sur la justice	5
Biographies des conférenciers	5
Groupe 1 (5 octobre 2023) – Jeunes, femmes et personnes 2ELGBTQIA+	5
Groupe 2 (12 octobre 2023) – Gardiens du savoir	6
Groupe 3 (19 octobre 2023) – Dirigeants	7
Groupe 4 (26 octobre 2023) – Praticiens du droit et justice réparatrice	8
Chapitre 1 : La sagesse pour nous guider	10
Chapitre 2 : Approfondir le dialogue : Récits	12
Chapitre 3 : Programmes, activités et pratiques actuels	17
Processus axés sur les Autochtones	17
Processus éclairés par les Autochtones	18
Systèmes autochtones.....	21
Organisations et programmes autochtones.....	23
Initiatives et pratiques des Premières Nations.....	25
Formation et information sur les Autochtones.....	28
Chapitre 4 : Fondements du droit et de la justice autochtone	29
Chapitre 5 : Que faut-il faire pour renforcer les systèmes actuels?	35
Chapitre 6 : Quels sont les domaines où les lacunes sont manifestes?	45
Conclusion	49
Annexe	50



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Contexte

L'Assemblée des Premières Nations (APN) s'emploie à promouvoir les aspirations collectives des membres et communautés des Premières Nations au Canada dans des dossiers d'intérêt national et international.

Elle tient deux assemblées par an, au cours desquelles des mandats et des directives lui sont conférées par l'intermédiaire de résolutions proposées et coproposées par les Premières Nations-en-Assemblée (Chefs élus ou mandataires des Premières Nations membres). Chaque Chef au Canada a le droit d'être membre de l'Assemblée, et le(la) Chef(fe) national(e) est élu(e) par les Chefs au Canada. L'APN est chargée d'agir en tant que tribune nationale déléguée servant à déterminer et à harmoniser des mesures efficaces, collectives et collaboratives pour tout sujet délégué par les Premières Nations aux fins d'examen, d'étude ou de réponse et de défendre les aspirations des Premières Nations.

En plus de recevoir l'orientation donnée par les Chefs des Premières Nations membres, l'APN est guidée dans ses efforts par un Comité exécutif, composé du(de la) Chef(fe) national(e) élu(e) et des Chefs régionaux de chaque province et territoire. Des représentants de cinq conseils nationaux (gardiens du savoir, jeunes, anciens combattants, personnes 2ELGBTQIA+ et femmes) appuient et orientent les décisions du Comité exécutif.

Stratégie en matière de justice autochtone (historique)

En janvier 2021, le ministre de la Justice et procureur général du Canada a été chargé, en consultation et en coopération avec des partenaires autochtones, les provinces et les territoires, d'élaborer la Stratégie en matière de justice autochtone (SJA) pour lutter contre la discrimination systémique et la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice.¹

Le 1^{er} novembre 2022, le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, a annoncé son engagement à l'égard de la réconciliation avec les peuples autochtones et à élaborer, en consultation et en collaboration avec les partenaires autochtones, les provinces et les territoires, une SJA qui s'inspire des expériences vécues par les Premières Nations, les Inuits et les Métis.²

Aperçu de la mobilisation de l'APN

Comme de nombreux autres groupes, organismes et établissements universitaires autochtones, l'APN a reçu un financement pour le volet de la mobilisation dirigée par les Autochtones et coordonnée par Justice Canada. L'APN a pour mandat de plaider auprès du ministère de la Justice du Canada l'élaboration urgente et conjointe d'un cadre stratégique pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale en matière de justice des Premières Nations, comprenant un financement pour favoriser des approches holistiques régionales et communautaires

¹ Minister of Justice and Attorney General of Canada Mandate Letter (2021), <https://www.pm.gc.ca/en/mandate-letters/2021/12/16/minister-justice-and-attorney-general-canadamandate-letter>

² Engaging with Indigenous partners to address systemic discrimination and overrepresentation in the Canadian justice system (2022): <https://www.canada.ca/en/departement-justice/news/2022/10/engagingwith-indigenous-partners-to-address-systemic-discrimination-and-overrepresentation-in-the-canadianjustice-system.html>



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

autodéterminées qui reposent sur les principes, protocoles, lois et traditions des Premières Nations, notamment en veillant à ce que le cadre soit conforme aux normes minimales de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA).³ L'APN s'attèle à la dernière année d'un projet triennal visant à élaborer une stratégie en matière de justice des Premières Nations.

Il s'agit en effet pour l'APN de la dernière année du processus de mobilisation de trois ans qui comprenait deux Forums nationaux sur la justice (Forum national) et la création d'un Comité des Chefs de l'APN sur la justice (CCJ). Le premier Forum national s'est tenu en mars 2021, parallèlement au Forum national de l'APN sur les services de police et la justice. Le deuxième Forum national s'est tenu en format virtuel en avril 2022. Le CCJ a été mis sur pied pour fournir des conseils et des orientations sur les questions liées à la réforme de la justice et au rétablissement des systèmes juridiques, des traditions juridiques et des lois coutumières des Premières Nations.⁴ La réunion inaugurale du CCJ s'est tenue les 21 et 22 septembre 2023 à Victoria, en Colombie-Britannique. Lors de cette rencontre, les Chefs, les membres du Comité et leurs représentants ont donné des conseils pour l'élaboration de la stratégie et les recommandations de l'APN destinées au ministère de la Justice du Canada.

Introduction

Lors du Forum national d'avril 2022, l'APN a réuni des participants des quatre coins du pays pour étudier une façon de réorienter la discussion sur la justice en délaissant les notions conventionnelles de justice réparatrice au profit du rétablissement des traditions juridiques et des lois des Premières Nations. La discussion était articulée autour de trois thèmes principaux :

1. La revitalisation des traditions juridiques autochtones;
2. La réhabilitation de la compétence des Premières Nations sur les systèmes de justice;
3. Les traditions juridiques des Premières Nations et le système de justice pénale canadien.

Lors de l'Assemblée générale annuelle de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse), les Premières Nations-en-Assemblée ont adopté la résolution 48/2023, *Revitalisation des lois et des ordonnances juridiques autochtones*, dont les termes sont les suivants :

1. Demandent au gouvernement du Canada d'appuyer les initiatives des Premières Nations visant à revitaliser leurs pratiques de justice traditionnelle en finançant de manière adéquate une approche innovante de la justice et de la guérison menée par les Premières Nations qui s'appuie de manière concrète sur le savoir sacré et les traditions orales des Premières Nations.
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de poursuivre son dialogue avec les Premières Nations et les organisations autochtones nationales ou régionales en vue de déterminer des solutions permettant de soutenir toutes les Premières Nations qui cherchent à revitaliser leurs pratiques et traditions juridiques et, sur demande, de collaborer avec toutes les Premières Nations et les partenaires internes et externes requis pour élaborer

³ Résolution 36/2021 de l'APN, *Appel à un engagement renouvelé, à l'octroi d'un financement et à l'établissement d'un calendrier précis pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de justice des Premières Nations*

⁴ Résolution 11/2022 de l'APN, *Établissement d'un Comité des Chefs sur la justice*



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

conjointement des processus qui revitaliseront les lois autochtones et les systèmes de justice traditionnels lorsqu'un mandat à cet effet a été conféré.

Dans l'introduction de la résolution, les Premières Nations-en-Assemblée ont souligné les éléments qui créent l'impératif d'un changement, notamment le fait que le système et les institutions juridiques du Canada sont ancrés dans des systèmes coloniaux qui entraînent diverses formes d'injustice systémique permanente. La résolution attire également l'attention sur le fait que le Canada ne reconnaît pas les lois autochtones, les systèmes et méthodes de justice traditionnels et les institutions autochtones. Cette négligence, combinée avec un racisme systémique profondément ancré, continue de nuire aux peuples autochtones et empêche la guérison. La résolution 48/2023 reconnaît qu'un changement significatif nécessiterait la compréhension et la reconnaissance de l'histoire importante des lois et des systèmes juridiques autochtones. Elle fait remarquer les faits suivants :

- ✓ Les systèmes juridiques et les méthodes de justice autochtones sont diversifiés et résilients. La portée des lois, des ordonnances juridiques et des traditions juridiques autochtones provient de sources telles que le droit sacré, le droit naturel, le droit délibératif, le droit positiviste et le droit coutumier;
- ✓ Les lois et les ordonnances juridiques autochtones existent également en dehors du droit autochtone au Canada;
- ✓ Les systèmes de justice traditionnels sont utilisés à l'échelle internationale comme des mécanismes de mise en œuvre de la justice transitionnelle et des forums judiciaires adaptés à la culture;
- ✓ Les systèmes traditionnels sont souvent désignés par d'autres termes, tels que « coutumier », « informel », « communautaire », « de base », « autochtone » et « local »;
- ✓ Les connaissances relatives au processus traditionnel de justice et de guérison des Premières Nations proviennent souvent des gardiens du savoir des Premières Nations qui tirent ce savoir des traditions orales et qui le transmettent aux générations futures. La véritable guérison des communautés vulnérables des Premières Nations doit venir de la base et doit revitaliser et intégrer les pratiques, les cultures et les traditions des Premières Nations en matière de justice;
- ✓ La décolonisation et l'autochtonisation de la justice est une évolution juridique nécessaire pour permettre aux lois et aux ordres de compétence autochtones de fonctionner parallèlement à la common law et au droit civil;
- ✓ Pour les peuples autochtones, cela nécessite de renforcer leurs capacités pour permettre cette transformation et sortir des régimes oppressifs;
- ✓ La justice traditionnelle et les pratiques de guérison qui s'entremêlent avec les pratiques de la justice moderne pourraient fournir un cadre propice à cette transformation.



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Série de conférences virtuelles sur la justice

Dans le but de poursuivre le dialogue et de recueillir des commentaires sur ces sujets importants, l'APN a organisé une série de quatre conférences virtuelles sur la justice en octobre 2023, qui ont réuni des femmes, des personnes 2ELGBTQIA+, des jeunes, des gardiens du savoir, des aînés, des dirigeants, des Chefs et des praticiens du droit autochtones pour discuter des lois, des systèmes juridiques et des initiatives de justice réparatrice des Premières Nations.

S'appuyant sur le rassemblement d'avril 2022 et le mandat conféré en 2023 par les Premières Nations-en-Assemblée, les conférenciers ont relaté leurs propres expériences de travail au sein du système de justice pénale canadien. Ils ont également fait part de leurs connaissances en droit autochtone, en traditions juridiques et en justice réparatrice. Chacun a été invité à donner son point de vue sur les thèmes du rassemblement afin de favoriser une discussion pertinente et opportune. Après les présentations individuelles, les participants ont discuté avec les conférenciers au cours d'une séance de questions.

Veillez noter que ce qui suit n'est pas une transcription textuelle des discussions, mais un résumé selon les thèmes, les sujets et les modes de discussion. À l'exception de brèves déclarations, les propos des conférenciers ont été paraphrasés par souci de clarté et d'organisation.

Biographies des conférenciers

L'APN remercie chacun des conférenciers pour ses connaissances, sa sagesse et ses idées sur ces sujets importants.

Groupe 1 (5 octobre 2023) – Jeunes, femmes et personnes 2ELGBTQIA+

Teddy Manywounds (Première Nation de Tsuut'ina)

Teddy est une personne bi-spirituelle qui a grandi à l'est de Tsuut'ina, connue sous le nom de Two Crossings Road. À partir de 22 ans, Teddy a passé du temps à New York. Après avoir obtenu un diplôme à la Parsons School of Design et à la New School for Design, Teddy a travaillé dans l'industrie de la mode. Au cours de cette période, iel a eu la chance de participer à une multitude de cultures, d'expériences, de groupes, de discussions, d'activités sociales et de mobilisations qui lui ont permis d'acquérir un point de vue qu'iel continue de transmettre à sa ou ses Premières Nations, tout en s'efforçant de représenter au mieux les communautés des Premières Nations.

Actuellement, Teddy occupe le poste de directeur de la justice au sein du G4 Stoney Nakoda – Tsuut'ina Tribal Council. Selon son objectif et ses activités qui consistent à fournir les outils et les ressources nécessaires à la mise en place d'une équité inclusive parmi les Premières Nations, Teddy s'efforce également d'offrir des espaces sécuritaires, respectueux, équitables et responsables aux femmes et aux filles. Dans le cadre de cercles de partage et de moments de guérison, Teddy souhaite faire entendre la voix des Premières Nations par la mobilisation, tout en prenant en compte les pratiques traditionnelles. Par ses expériences et son point de vue, Teddy souhaite continuer d'encourager des sociétés, des familles et des communautés à bâtir un avenir qui assurera le sourire des ancêtres.



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Roman Skye Buffalo-Yaghi (nation crie de Samson)

Originaire de la nation crie de Samson à Maskwacis (Alberta), Roman réside actuellement à Edmonton et travaille au sein du Conseil national des jeunes de l'APN depuis 2019, représentant avec diligence les efforts du Conseil pour faire entendre et soutenir les voix des jeunes de toute la région. Roman représente le Conseil des jeunes dans les portefeuilles des services de police et de la justice de l'APN.

Roman parle couramment l'anglais, tout en réapprenant le cri, et travaille à temps plein pour pouvoir retourner à l'université ou au collège afin d'étudier la justice pénale et le droit. Roman envisage de se joindre aux forces de l'ordre locales, de gravir les échelons jusqu'à devenir détective et d'aider sa propre communauté. Roman s'intéresse énormément à la tragédie des FF2E+ADA et souhaite rendre justice aux familles.

Bonnie Cole (Première Nation de Whitefish River)

Bonnie est née et a grandi au sein de la Première Nation de Whitefish River, en Ontario. Ojibwée, elle vit à Akwesasne avec son mari depuis 39 ans. Admise au Barreau de l'Ontario en 2012, elle exerce actuellement en tant qu'avocate et dirige son propre cabinet d'avocats et de consultants. Avant d'entamer sa carrière d'avocate, Bonnie a été gestionnaire dans le domaine de l'aide sociale et des soins de longue durée pendant vingt ans.

Bonnie a été conseillère juridique du Conseil des Mohawks d'Akwesasne de 2012 à 2021, où elle a recommandé, avec le Conseil, divers programmes et services et a été procureure pendant six ans. Elle a négocié avec les gouvernements provincial et fédéral la reconnaissance du tribunal d'Akwesasne (Akwesasne Court) et des accords de partage des revenus et a participé aux négociations sur l'autonomie gouvernementale.

Bonnie a aussi aidé des membres de la communauté dans des affaires individuelles et a assuré une orientation et une formation auprès des nouveaux membres des conseils, commissions et comités d'Akwesasne. Elle a été procureure au tribunal d'Akwesasne pendant 6 ans et a supervisé et encadré des étudiants en droit de l'Université McGill, de l'Université d'Ottawa, de l'Université York et de l'Université Queens. Elle a aussi agi en tant que superviseure pro bono dans des projets de la faculté de droit de l'Université Queens. Elle a donné des conférences à l'Université d'Ottawa, à l'Université McGill et à l'Université Queens. Bonnie est titulaire d'un baccalauréat en psychologie de l'Université Carleton et d'un diplôme de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa.

Groupe 2 (12 octobre 2023) – Gardiens du savoir

Dr. John Borrows (Chippewa de la Première Nation de Nawash)

Dr. John Borrows [B.A., M.A., J.D., LL.M. (Toronto), doctorat (Osgoode Hall Law School), LL.D. (Hons., Dalhousie, York, SFU, Queen's & Law Society of Ontario), D.H.L. (Hons., Toronto), D.Litt. (Hons., Waterloo), F.R.S.C., O.C.], est titulaire de la chaire Loveland en droit autochtone à la faculté de droit de l'Université de Toronto. Il est membre des Chippewas de la Première Nation de Nawash, en Ontario, au Canada



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Il a notamment publié *Recovering Canada ; The Resurgence of Indigenous Law* (prix Donald Smiley du meilleur livre en sciences politiques canadiennes, 2002), *Canada's Indigenous Constitution* (prix du meilleur livre en droit et société canadiens, 2011), *Drawing Out Law : A Spirit's Guide* (2010), *Freedom and Indigenous Constitutionalism* (prix Donald Smiley du meilleur livre en science politique canadienne, 2016), *The Right Relationship* (avec Michael Coyle, éd.), *Resurgence and Reconciliation* (avec Michael Asch, Jim Tully, éd.), *Law's Indigenous Ethics* (2020 Best subsequent Book Award de la Native American and Indigenous Studies Association, 2020 W. Wes Pue Best Book Award de la Canadian Law and Society Association). Il a été lauréat du Prix Killam 2017 en sciences sociales, du Prix Molson 2019 du Conseil des arts du Canada, du Prix du gouverneur général pour l'innovation 2020 et du Prix du président de l'Association du Barreau canadien 2021. Il a été nommé officier de l'Ordre du Canada en 2020.

Dawnis Kennedy (Première Nation anishinaabe de Roseau River, territoire visé par le Traité n° 1)

Minawaanigogizhigok, également connue sous le nom de Dawnis Kennedy, travaille au Manitoba Indigenous Cultural Education Centre. Elle est activiste, titulaire d'une bourse de recherche Yellowhead, d'un baccalauréat en droit de l'Université de Toronto et d'une maîtrise en droit et société axée sur les droits des Autochtones et les lois autochtones de l'Université de Victoria. En tant qu'étudiante diplômée et boursière Trudeau, elle a concentré ses efforts sur l'Anishinaabe *Onaakonigewin* (droit ojibwé) et l'éducation fondée sur la culture. Les responsables de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ont fait appel à elle en tant qu'experte juridique, ainsi que de la protection de l'enfance et du droit de la famille du point de vue de l'Anishinaabe *Onaakonigewin* et des *Harvesting Regulation and Relational Laws* des Anishinaabe. Elle a également été appelée à décrire les pratiques de l'éducation anishinaabe, à témoigner en tant qu'experte juridique au sujet des traditions juridiques et du droit de la famille des Anishinaabe et à soutenir les jeunes cherchant à établir des liens au sein de la communauté.

Dawnis est membre du clan *Waabizheshi* (Marten) de la nation anishinaabe et descendante de colons canadiens. Elle se consacre au rétablissement des traditions, tant dans sa vie que dans son travail. Membre de la *Midewiwin* (voie du cœur) de deuxième degré, elle a été élevée en tant qu'*Ogichidaakwe* (femme guerrière/femme au grand cœur) par la société *Ogichidaa* et les aînés de sa communauté d'origine, *Bagwaanishkoziibing*. Elle a pour objectif la *Mino-bimaadiziwin* (bonne vie) et cherche à guider sa vie avec son cœur. Elle s'appuie sur les bons choix que sa famille, ses mentors et ses amis ont fait dans leur vie : ils ont choisi de travailler sans relâche, d'élever une famille, de renoncer à l'alcool, d'aider leurs proches, de soutenir les gens et de reprendre contact avec la *Midewiwin* en adoptant les modes de vie, les langues et les traditions transmis par leurs ancêtres. Sur les traces des ancêtres, Dawnis continue d'apprendre et de grandir, profitant de cette belle vie et soutenant les personnes qui souhaitent suivre une démarche identique.

Groupe 3 (19 octobre 2023) – Dirigeants

Elder Barney Batiste (Première Nation de Matachewan)

Ancien Chef de la Première Nation de Matachewan, Barney Batiste est gardien du savoir auprès des Chefs de l'Ontario, de l'Assemblée des Premières Nations et de la Nation Nishnawbe Aski. Il a travaillé aux côtés de l'ancien juge de la Cour suprême du Canada, l'honorable Frank Iacobucci, pour examiner les lois et la justice en vigueur dans le Nord, en particulier le manque de représentation des Premières Nations dans les jurys. Il a participé à



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

l'élaboration du *Rapport Iacobucci*, une expérience qui lui a permis de constater que nous travaillons dans un système défaillant. Barney souhaite ardemment essayer de corriger les problèmes existant dans tous les domaines du système juridiques. Il en a assez d'enfreindre la loi pour faire la loi.

Travis Boissoneau, ancien Chef adjoint régional du Grand Conseil (Nation Nishnawbe Aski)

Travis a été le Chef adjoint régional du Grand Conseil. Il a été élu au Conseil exécutif des dirigeants de la Nation Anishinabek en juin 2021. Au sein de la nation anishinabek, il a été titulaire des portefeuilles des affaires intergouvernementales et des droits ancestraux et issus des traités, de la santé et de la guérison et de la justice. Avant d'être élu au Grand Conseil, il était dirigeant principal de l'administration de la Nation Nishnawbe Aski. À ce titre, il a acquis une connaissance approfondie de la défense des intérêts politiques, du processus législatif, de la prestation de programmes et de services et de la gestion. Ses efforts ont porté sur la justice et les services de police. En tant que président de la justice pour les Chefs de l'Ontario et responsable de la justice pour la nation anishinabek, il a déployé d'importants efforts de plaidoyer concernant l'application des lois des Premières Nations et la représentation juridique des Premières Nations. Il continue de travailler au renforcement des relations avec le gouvernement provincial. Ses efforts visent à assurer la sécurité dans les communautés des Premières Nations en Ontario.

Travis est l'heureux père de deux filles et de deux fils. Il tient à apprendre de ses enfants et à leur enseigner les valeurs afin de s'assurer de la transmission de la culture, de la langue et des traditions aux générations suivantes. Il exerce ses droits inhérents et issus de traités de manière responsable et éthique, tout en veillant à la sécurité et aux efforts de conservation. Il forme régulièrement de jeunes pêcheurs et les encadre tout au long du processus afin de s'assurer que les sept prochaines générations soient informées de la nécessité de récolter de manière responsable et éthique. Son Dodem (clan) est l'*Ajijaak/Zhaake* (grue) et son nom « *Misko Anemki'* » signifie « Tonnerre rouge » en *anishinaabemowin*.

Doris Bill (Première Nation de Kwanlin Dün)

Doris served three terms as Chief of Kwanlin Dün First Nation (KDFN). She worked to improve outcomes for vulnerable people and became a strong voice on matters relating to housing, women's issues, youth inclusion, children in crisis, people facing trauma and addictions, and community safety. She also led and supported the Nation as it continued to unlock the potential of its Final and Self-Government Agreements and, in 2020, KDFN enacted its Lands Act, a key piece of legislation allowing citizens to protect, access and benefit from Settlement Land. Before becoming Chief, she worked as a journalist. Over her 30-year career, she became one of the most recognized faces in the North. She used her skills to mentor youth and First Nations people.

Doris a effectué trois mandats en tant que Cheffe de la Première Nation de Kwanlin Dün (PNKD). Elle s'est employée à améliorer la situation des personnes vulnérables et s'est fait entendre dans des dossiers concernant le logement, les femmes, l'intégration des jeunes, les enfants en situation de crise, les personnes ayant des traumatismes, la toxicomanie et la sécurité des communautés. Elle a également dirigé et soutenu la nation lorsque celle-ci continuait de libérer le potentiel de ses accords définitifs et d'autonomie gouvernementale. En 2020, la PNKD a promulgué sa *Lands Act*, qui permet aux citoyens de protéger les terres visées par le règlement, d'y avoir accès et d'en tirer profit. Avant de devenir Cheffe, elle a travaillé en tant que journaliste. Au cours de ses 30 années de carrière, elle est devenue l'un des visages les plus connus du Nord. Elle a mis à profit ses compétences pour agir en tant que mentor auprès des jeunes et des membres des Premières Nations.



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Doris a travaillé avec les citoyens de la PNKD à la mise en place du premier programme d'agents de sécurité communautaire au Canada. Elle a collaboré avec d'autres dirigeants et d'autres niveaux de gouvernement à la création de Safe at Home, un plan d'hébergement des personnes vulnérables. Coprésidente du Comité consultatif du Yukon sur l'enquête nationale sur les FF2E+ADA, elle a participé à l'élaboration de la stratégie destinée à répondre aux Appels à la justice de l'Enquête. En 2020, elle a présenté une résolution visant à mettre fin à la discrimination au sein de l'APN, ce qui a donné lieu à un examen indépendant et à des recommandations d'amélioration. Elle a aussi contribué à la création du Sommet des jeunes du Yukon. Doris a récemment été nommée vice-présidente du projet concernant les enfants disparus dans les pensionnats du Yukon et présidente de la Yukon Housing Corporation.

Doris est née à Whitehorse et possède des racines familiales multigénérationnelles dans la région. Elle a grandi dans un foyer à Inuvik, puis elle est allée à l'école en Alberta, avant de revenir à Whitehorse pour s'y installer et y commencer sa carrière à la fin des années 1980

Groupe 4 (26 octobre 2023) – Praticiens du droit et justice réparatrice

Patti Bova (nation des Mohawks d'Akwesasne)

Patti est conseillère parajudiciaire auprès des Autochtones de l'Akwesasne Community Justice Program (ACJP), au sein duquel elle travaille depuis 14 ans. Elle a d'abord été agente de liaison auprès des jeunes avant d'occuper son poste actuel, il y a sept ans. Elle a suivi une formation en études autochtones au Collège Algonquin (1 an), puis à l'Université Trent (4 ans). La majeure partie de sa formation provient de son emploi de conseillère parajudiciaire auprès des Autochtones. Patti fournit des conseils et un soutien aux Autochtones qui ont affaire au système juridique. En outre, elle est rédactrice indépendante de rapports Gladue pour la province de Québec.

Patti est une Mohawk de la communauté de la Première Nation d'Akwesasne. Elle appartient au Clan du Loup. Elle a récemment fêté ses 13 ans de mariage avec son mari Taylor, Mohawk d'Akwesasne et membre du Clan de l'Ours. Ils ont trois merveilleux enfants, âgés de 15, 10 et 6 ans, qui portent tous des noms mohawks. Patti est née et a grandi dans sa communauté, et elle élève actuellement sa famille à Akwesasne. Elle s'investit sans réserve dans son travail au sein de l'ACJP dans l'intérêt des membres de sa communauté.

Amanda Chapman (Première Nation de Pine Creek)

Anishinaabe de la Première Nation de Pine Creek, Amanda réside à Brandon, au Manitoba, depuis 20 ans et travaille en tant que gestionnaire de la justice communautaire par intérim au sein de la Southern Chiefs' Organization. Elle est mère de deux fils adultes et grand-mère d'une magnifique petite-fille. Elle a obtenu un diplôme en administration des affaires, assorti d'une spécialisation en gestion, à l'Assiniboine Community College (ACC). Elle est fière d'être membre de la Southern Chiefs' Organization et diplômée du premier programme de certificat en justice réparatrice de l'ACC. Ancienne travailleuse de la justice communautaire, Amanda est ravie d'être de retour au sein du département de la justice de la Southern Chiefs' Organization.



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Leahan Parrot (Nation Nishnawbe Aski)

Conseillère en justice réparatrice auprès des services juridiques de Nishnawbe-Aski, Leahan a récemment pris la direction du département de justice réparatrice dans l'Est. Elle a commencé à travailler à son poste en octobre 2000 et est consciente que la justice réparatrice constitue une histoire importante, puisqu'elle est pratiquée par les Nishnawbe depuis des temps immémoriaux. Au cours de ses 23 dernières années de service dévoué auprès de ses communautés, elle a apprécié de faire partie d'une équipe qui travaille d'arrache-pied et qui s'efforce de promouvoir des systèmes de justice communautaire auprès de tous les membres de la NAN (Nation Nishnawbe-Aski).

Kenneth Sackney (Première Nation de Constance Lake)

Kenneth est membre de la communauté de la Première Nation de Constance Lake, mais ses racines familiales sont à Fort Albany. Après des années de travail à Sudbury, il est retourné à Fort Albany pour découvrir son identité de jeune Autochtone et connaître son histoire.

En 2017, Kenneth a été recruté par la Nishnawbe-Aski Legal Services Corporation pour travailler au sein du programme d'intervention auprès des jeunes, se concentrant principalement sur la probation, les jeunes et la prévention à Fort Albany et éventuellement facilitant le recours à la justice réparatrice. Dans son travail aux services juridiques de la Nishnawbe Aski Nation, il a été en mesure de tirer parti de ses propres expériences de vie pour mieux défendre et aider des clients qui ont affaire au système juridique.

En 2021, Kenneth s'est installé à Thunder Bay et a commencé à travailler avec les communautés de West NAN, où il a constaté des incohérences entre les bureaux de la Couronne de Thunder Bay/Kenora et ceux des communautés côtières de la Baie James en Ontario. Il a contribué à l'élaboration d'un protocole de la Couronne multi-organismes de Thunder Bay dans le but de rationaliser le processus de déjudiciarisation en l'orientant vers la justice réparatrice, en le rendant plus transparent et en donnant aux organismes le temps de plaider en faveur de la justice réparatrice pour les clients hors de la salle d'audience.

Chapitre 1 : La sagesse pour nous guider

Les responsables de l'ensemble de conférences virtuelles sur la justice de l'APN ont eu l'honneur d'accueillir Gwen Point (Première Nation des Stó:lō) et Mike Muswagon (Première Nation de Norway House), en tant que gardiens du savoir, pour faire profiter les conférenciers, le personnel et les participants de leur sagesse et de leurs conseils. Ils ont guidé chaque séance par une prière d'ouverture du cercle virtuel et ont conclu ce cercle par des réflexions et des bénédictions. Leurs points de vue et leurs déclarations ont énormément enrichi les discussions. Ce chapitre met en lumière la sagesse des gardiens du savoir, qui ont ouvert les cœurs et les esprits aux messages délivrés par les conférenciers.

« Si ce que vous faites est bien – ce que vous faites est bon – ce dont vous avez besoin, les personnes dont vous avez besoin, viendront. »



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

La gardienne du savoir Gwen Point a invité les participants à se joindre au cercle en ayant leur esprit et leur cœur ouverts et à accepter ses bénédictions. Elle a généreusement interprété une chanson stó:lō, qui est habituellement adressée à son peuple et qui donne aux autres la force de poursuivre le travail difficile que les Premières Nations doivent accomplir. Elle a expliqué que les sujets abordés ne sont pas faciles et qu'il faudra des personnes de tous les niveaux, local, régional et national, pour rapprocher les esprits.

« Nous devons nous assurer que ce que nous faisons aujourd'hui est conforme à nos principes. »

Les deux gardiens du savoir ont affirmé que, compte tenu de tout ce qui se passe dans les communautés ici-même et dans le monde, les protocoles prennent tout leur sens. Lorsque les gens sont sollicités, ils doivent laisser leurs activités pour être présents. Le gardien du savoir Mike a vivement encouragé les participants à apprendre leur langue, qui constitue leur lien avec Notre mère la Terre. En tant que pêcheur commercial, il ne commence jamais à travailler sans la remercier et sans déposer quelque chose par respect pour ce que la terre et les eaux lui donnent pour gagner sa vie.

« Nous sommes un fagot de bâtons qu'il est difficile de briser. »

Les gardiens du savoir ont attiré l'attention sur le grand nombre de participants à la réunion. Selon eux, même si les personnes ne constateront pas un changement avant longtemps, le fait de se rassembler est un premier pas. Tout le monde doit s'encourager et s'élever mutuellement. Le simple fait d'assister à ces séances aura une incidence sur les sept prochaines générations. Ils ont rappelé que tous les dirigeants, y compris ceux des générations précédentes, avaient des partisans qui les ont guidés et soutenus. Ils ont souligné l'importance des ressources disponibles dans lesquelles les participants peuvent puiser, notamment la sagesse de certaines personnes, les travaux antérieurs et la technologie. Pour les gardiens du savoir de l'APN, il est important d'entreprendre ces voyages ensemble : nous ne devons pas être seuls.

« Demandez aux ancêtres de se joindre à nous. Cela renforcera tous nos efforts. »

Les gardiens du savoir ont vivement encouragé les participants, en particulier les jeunes, à continuer de débattre et de participer à ces discussions. La contribution des jeunes est importante pour notre avenir. Elle permet aux personnes de demeurer fortes, tout en continuant d'aller de l'avant.



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Chapitre 2 : Approfondir le dialogue – Récits

Fondé sur les conseils des gardiens du savoir, ce chapitre présente plusieurs des récits relatés par les conférenciers, alors qu'ils examinaient les complexités et les défis des systèmes de justice actuels. L'énergie qui s'est dégagée du partage des récits a suscité une réflexion sur les enseignements ancestraux qui demeurent encore parmi les Premières Nations. Ces enseignements éclairent le travail en cours de reconstruction, de renouvellement, de revitalisation, de rétablissement et de réconciliation. Chaque récit des conférenciers a montré comment leur parcours personnel ou professionnel les a poussés à agir pour apporter les changements nécessaires au système juridique.

« Il est important pour nous de relater des récits sur la justice, les traditions et le droit traditionnel afin que les préjudices intergénérationnels ne persistent pas dans les prochaines générations. » – Teddy Manywounds

Dawnis Kennedy

Dawnis a expliqué comment elle souhaitait comprendre les lois de ses citoyens, *Anishinaabe Onaakinogewin*. Elle a raconté qu'elle avait apporté du tabac à un arbre en disant : « Je veux connaître notre loi. Je ne sais pas comment je l'apprendrai, mais je veux l'apprendre. Je veux l'apprendre pour moi, ma famille, ma communauté et le monde entier, car c'est un cadeau qui nous est destiné ».

Sa prière a été exaucée, mais pas d'une manière claire. Tombée malade, elle ne pouvait plus dormir. Elle a dû rentrer chez elle. On l'a allongée sur la terre et c'est à ce moment-là qu'elle a commencé à apprendre l'*Anishinaabe Onaakinogewin* de la terre et de l'esprit. À la suite de sa vision du jeûne, Dawnis a d'abord été confrontée à son traumatisme d'enfance. Elle a senti qu'elle devait le regarder en face, l'affronter et le dépasser pour comprendre ce que l'esprit lui demandait de faire : rentrer à la maison.

Dawnis a choisi de quitter l'école, d'abandonner ses études et de rentrer chez elle pour être auprès de sa grand-mère. Elle a passé chaque instant des derniers mois de la vie de sa grand-mère à ses côtés. Pendant qu'elle s'occupait d'elle, sa grand-mère lui racontait des histoires qui l'ont aidée à établir un lien avec les enseignements qu'elle recevait sur son identité et sur la vie, du point de vue d'une personne qui s'apprêtait à rentrer chez elle. Selon Dawnis, cette expérience l'a amenée à la pipe.

Roman Buffalo-Yaghi

Roman se souvient, lors de sa présence à l'Assemblée générale annuelle (AGA) à Halifax, d'avoir constaté que la communauté des sans-abri vivait principalement dans le centre-ville, sur un petit terrain gazonné à côté d'une église et de l'hôtel de ville. Cette communauté assurait l'entretien général de ce terrain en échange de la possibilité d'y vivre ou survivre. Roman a comparé cette situation à celle d'Edmonton, où au moins 2 % de la population est en situation d'itinérance, dont 48 % sont des Autochtones.



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Roman travaille dans le centre-ville d'Edmonton. Il voit ses frères et ses sœurs évoluer dans ce secteur, essayant de survivre. Edmonton connaît des hivers parmi les plus rigoureux au pays, ce qui préoccupe beaucoup les sans-abri. Les refuges sont pleins, les hôpitaux sont débordés et les programmes de réforme ont des listes d'attente qui s'étalent sur des mois. Les personnes sont confrontées à la peur, au dégoût et au racisme de la police locale. Elles sont expulsées des centres commerciaux, où elles essaient de se sentir en sécurité et d'échapper au froid. Roman a indiqué avoir été suivi dans les allées des magasins et avoir ressenti du racisme à ce moment-là. Roman a déclaré se sentir comme de la vermine simplement parce qu'il essayait de survivre dans un monde colonial qui lui était hostile en tant qu'Autochtone 2ELGBTQIA+

À son avis, le système juridique et judiciaire canadien est irrécupérable et irréparable et le changement le plus importante à accomplir dans ce système est de revenir aux enseignements, aux traditions et à la généalogie des Premières Nations et de les intégrer dans les modes de gouvernance et de revitalisation autonomes des communautés. Les voix des communautés 2ELGBTQIA+ doivent également être prises en compte, et les membres de la communauté de Roman demandent de mettre l'accent sur la participation entière de la communauté 2ELGBTQIA+ à la discussion.

Selon Roman, la solution pour la justice des Premières Nations est de permettre à celles-ci d'élaborer leurs propres systèmes juridiques, d'appliquer leurs propres lois sur leurs territoires, de mettre en place une justice réparatrice et de réduire le nombre d'incarcérations et les traumatismes intergénérationnels. De nouveaux systèmes devraient être créés en se basant sur la guérison, comme ceux mis en place au Danemark, en Suède et en Norvège.

Leahan Parrot

Leahan a raconté l'histoire d'une Autochtone qui a été victime d'une agression sexuelle. Un jour, une policière a frappé à la porte de cette personne et lui a dit qu'un homme avait avoué l'avoir violée il y a 25 ans et qu'elle devait se présenter au tribunal. La femme ne se souvenait même pas de ce fait. Elle était convaincue qu'il s'agissait d'une erreur sur la personne. La policière est revenue à plusieurs reprises. Après plusieurs visites, le souvenir de l'agression lui est revenu en mémoire, et ces souvenirs l'ont traumatisée de nouveau.

Elle a immédiatement demandé à ce que cette situation soit traitée par la justice réparatrice; elle avait déjà eu recours à la justice réparatrice et savait exactement de quoi il s'agissait. Lorsqu'elle a proposé la justice réparatrice à la police, celle-ci a refusé. Elle a persévéré, jusqu'à demander un entretien avec le procureur de la Couronne, qui a également refusé, malgré le fait qu'elle ait clairement détaillé son raisonnement. Elle a expliqué qu'elle était passée par le système juridique à de nombreuses reprises et que cela n'avait jamais fonctionné ou que celui-ci n'était pas adapté sur le plan culturel. Il y avait beaucoup d'autres raisons pour lesquelles elle ne voulait pas repasser par ce système. Malgré ses demandes répétées de justice réparatrice pour réparer le préjudice très important subi, le système lui a toujours opposé une fin de non-recevoir. Finalement, elle leur a dit que si elle ne pouvait pas réparer ces torts par la justice réparatrice, elle préférerait abandonner complètement les poursuites. Elle a expliqué qu'elle voulait regarder cette personne dans les yeux et lui expliquer l'incidence que ses agissements avaient eu sur sa vie. L'agression avait mis la victime sur la voie des difficultés et des démêlés avec la justice. Elle voulait pouvoir s'exprimer et participer pleinement à la prise de décisions concernant les mesures à prendre pour l'aider à aller de l'avant dans de bonnes conditions.



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Dans cette partie du récit, Leahan souligne l'ironie de l'injustice de la situation. Il s'agit d'une femme adulte qui a acquis toutes les connaissances et l'expérience positive de la justice réparatrice. Pourtant, on lui a dit qu'elle n'était pas responsable, capable ou assez intelligente pour savoir ce dont elle avait besoin. Leahan a expliqué qu'elle comprenait que le procureur de la Couronne et la police veuillent protéger la victime conformément aux systèmes qu'ils connaissent et dans lesquels ils évoluent. Ils souhaitaient ce qu'il y avait de mieux pour elle à leurs yeux. Selon eux, le viol est condamnable et doit être puni. Leahan se demande encore pourquoi ils n'ont pas pris en considération sa demande. Elle conclut qu'il s'agit d'un manque de compréhension.

Le cercle a eu lieu et le policier impliqué a participé. Sa participation s'est avérée utile, car il était transformé après le cercle, décrivant directement la raison pour laquelle Leahan avait demandé la justice réparatrice. Elle a constaté la guérison et les résultats significatifs obtenus. L'officier est maintenant devenu un défenseur de la justice réparatrice et, à son tour, a relaté son expérience au procureur de la Couronne.

Kenneth Sackney

Kenneth a expliqué qu'il était lui-même passé par le système juridique, ayant comparu pour la première fois à l'âge de 19 ans dans le cadre d'un processus de déjudiciarisation. Il n'a eu besoin que de trois semaines pour terminer son programme avant d'être libéré.

Plus tard, en tant qu'animateur, il s'est rendu dans le cercle et a demandé aux participants : « Alors, que s'est-il passé? Dites-le dans vos propres mots. » Pour nombre d'entre eux, ils avaient déjà passé deux ans dans le programme. Il s'agissait parfois d'enfants de 12 ou 14 ans qui ne se souvenaient souvent même pas de ce qu'ils avaient vécu deux ans auparavant. Il ne s'imaginait passer deux années dans le système juridique pour effectuer une déjudiciarisation ou, dans certains cas, pour simplement se voir proposer une mesure de déjudiciarisation.

Selon Kenneth, il y a plus de transparence aujourd'hui. Mais il n'aime toujours pas aller au tribunal. Il garde en mémoire l'expérience qu'il a vécue à 19 ans. Il était gêné. L'objectif principal de Kenneth est de réduire le nombre de dossiers et d'empêcher les jeunes de ressentir cette humiliation.

Teddy Manywounds

Teddy a indiqué avoir subi de nombreuses brimades en tant que jeune personne bispirituelle à cause de préjugés coloniaux sur le genre et l'identité. Heureusement, Teddy avait une famille qui savait singulièrement lui montrer de l'amour, en particulier par rapport à son identité. Cet amour a donné à Teddy la force et la capacité d'aller dans certains milieux pour essayer de changer la perception des personnes et s'assurer qu'elles respectent les autres dans leur traumatisme.

Selon Teddy, les systèmes juridiques sont à bien des égards préétablis. Ils ne reconnaissent pas les identités autochtones ou bispirituelles et ne soutiennent pas les différentes méthodes et pratiques des Premières Nations. Par exemple, Teddy a mentionné l'idée d'un nid d'oiseau, enseignée par un gardien du savoir. Chaque fois que Teddy a évoqué ce concept de nid d'oiseau dans des réunions provinciales ou fédérales, la confusion, puis l'intrigue ont suivi. Selon Teddy, par son existence logique, le nid d'oiseau montre qu'il y a de la justice dans ce monde : il contribue à la vie et à la renaissance



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Les droits et les responsabilités au sein de la nation des Tsuu'tina sont déterminés par la constitution qui est en cours d'élaboration et par les chartes des droits et des responsabilités de la nation. Teddy pensait que tout le monde devait être informé sur les droits, l'autodétermination et la gouvernance des Premières Nations. Malheureusement, beaucoup de personnes, en particulier les décideurs, tels les ministres fédéraux, ne reçoivent pas ces enseignements.

Teddy estime qu'il est important, avant toute négociation, d'avoir préalablement assimilé le système complexe par lequel toutes les Premières Nations déterminent leurs droits, leur autodétermination et leur autonomie hors des pratiques du gouvernement fédéral.

Elder Barney Batiste

Barney a participé à la création d'un centre de justice dans sa ville de Kenora, dans le nord de l'Ontario. Au début, à Kenora, lui et sa famille habitaient au bord du lac. Ils regardaient autour d'eux. Ils avaient l'impression d'être perdus. Un Autochtone se promenait sur le trottoir et ramassait des mégots de cigarettes. Il regardait de l'autre côté du lac, où on apercevait une belle zone boisée.

Plus tard, Barney s'est rendu à une réunion où il a été interrogé sur la construction du système juridique. Il n'arrêtait pas de regarder l'autre côté du lac dans son esprit. Barney a appris plus tard que cette personne était en liberté provisoire. L'homme n'avait nulle part où aller et arpentait les rues. On l'avait fait venir d'une communauté du Grand Nord pour comparaître devant le tribunal de Kenora. Barney a mentionné que c'est exactement le sujet de son récit : l'injustice qui est commise lorsque cette personne doit se trouver devant un tribunal, loin de chez elle.

Barney signale qu'il existe énormément d'histoires comme celle-là de personnes qui viennent du Grand Nord pour comparaître devant le tribunal de Kenora ou d'autres endroits. Elles se retrouvent sans nulle part où aller, séparées de leur région d'origine.

Doris Bill

Peu de temps après que Doris a été nommée Cheffe, sa communauté a connu une crise en matière de sécurité. Une jeune femme a été assassinée, ainsi qu'un aîné. Les femmes dormaient alors avec des battes de baseball près de leur lit. Les gens disaient qu'ils ne se sentaient pas en sécurité dans les rues. Doris a eu du mal à gérer ce problème. Elle estime que cette situation aurait été écrasante pour n'importe quel Chef entrant en fonction.

Elle a fait appel à des personnes sur lesquelles elle pouvait compter pour l'aider à gérer la situation; celles-ci travaillaient dans le domaine de la justice. Sa directrice du ministère de la Justice, une Autochtone, a passé 22 ans au sein de la GRC. Ensemble, elles se sont engagées à atteindre l'objectif de la sécurité communautaire, même si, à l'époque, elles ne se rendaient pas compte de l'ampleur de la tâche. Elles ont posé des questions aux citoyens et discuté avec eux. Elles ont rencontré des gens qui avaient été complètement traumatisés par les événements. Doris et ses partisans ont donc eu recours au dialogue pour tenter de comprendre la situation.



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Elle croit fermement que personne ne peut résoudre des problèmes de sécurité communautaire, à part les membres de la communauté eux-mêmes. Elle estime qu'il faut faire preuve d'honnêteté. Elle avait l'impression d'avoir parlé à des gens qui semblaient vouloir garder le silence. Selon elle, il faut reconnaître que certains problèmes communautaires sont causés par des membres de la communauté. Une partie de la consommation de drogues et de l'alcool et du trafic d'alcool sont le fait de membres de la communauté. Une partie de la distribution de fentanyl est organisée par ses propres membres. Doris soutient que les communautés doivent vraiment s'attaquer à ce problème.

Dawnis Kennedy

Dawnis rédigeait un rapport sur les espèces en péril. Elle avait l'impression de ne pas avancer dans son travail. Elle et un associé, Clint Jacobs, sont allés parler aux plantes. Ils les suivaient à l'aide d'un GPS. Ils sont tombés sur une minuscule fleur rose et se sont exclamés : « C'est elle que nous cherchons ». Elle était si petite.

Dawnis a décrit comment elle a pris du tabac dans sa main gauche, l'a placé devant la fleur et s'est présentée à elle, comme le lui avaient enseigné ses tantes, ses oncles et ses grands-parents lorsqu'ils récoltaient ou ramassaient des pierres pour la hutte de sudation. Ses aînés lui disaient : « Nous ne prenons jamais quelque chose parce que nous avons décidé de le prendre. Nous le demandons. Ainsi, vous pouvez voir quelle pierre veut venir. Elle se fait connaître ».

Selon les enseignements reçus par Dawnis, lorsqu'on n'est pas sûr de soi, il faut aller consulter ses aînés, qui sont comme des mains : ils peuvent vous conseiller quelles fleurs ou pierres cueillir. Dawnis est donc allée avec sa famille et a dit à la fleur : « Voici ce que nous voulons. Nous voulons te connaître, nous voulons rester à tes côtés et te réserver une place à nos côtés pour que tu sois toujours avec nous. C'est pour cela que nous sommes ici ».

Dawnis dit que la petite fleur l'a regardée et a bougé. En marchant, ils les ont vues ensuite se lever instantanément. Clint lui a demandé : « Qu'as-tu fait? Tu as trouvé plus de choses que n'importe lequel d'entre nous. » Elle lui a expliqué qu'elle leur avait parlé et qu'elle leur avait offert du tabac. Longtemps après, Clint lui a dit : « Nous offrons tous du tabac aux plantes maintenant et nous leur parlons pendant l'accomplissement de notre travail. Vous l'avez fait ». Selon Dawnis, cette relation est l'élément le plus important de la loi de son peuple.

Patti Bova

Patti a vu une femme passer deux fois par son programme. Elle avait commis deux vols au cours de la première année du processus. Neuf mois plus tard, elle était de retour. Patti lui a demandé : « Que s'est-il passé? » La femme lui a appris qu'elle voyait un conseiller, ce qui faisait resurgir des événements de sa vie. La femme lui a dit : « Je crois que le vol me procure des sensations fortes ». Patti lui a demandé si elle en avait parlé à son conseiller. À la suite d'efforts plus profonds, une recommandation différente lui a été formulée. Elle a finalement terminé le programme avec succès et n'est jamais revenue.



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Chapitre 3 : Programmes, activités et pratiques actuels

Ce chapitre résume les programmes, activités et pratiques actuels qui semblent prometteurs pour remanier les systèmes juridiques et mieux servir les Autochtones. Bien que tous les conférenciers s'accordent à dire qu'il reste encore beaucoup de travail à faire, ces exemples ont mis en lumière des domaines dans lesquels les Autochtones travaillant au sein des systèmes juridiques s'inspirent activement, à savoir les enseignements, la langue et les traditions, pour orienter leur travail. Cependant, le succès de ces initiatives varie souvent en raison d'obstacles systémiques, de défis structurels et d'un financement ou soutien insuffisant.

Plus important encore, les exemples et les récits présentés montrent que les besoins des Autochtones ayant affaire aux systèmes juridiques du Canada demeurent insatisfaits. Les connaissances, les compétences, les expériences et les observations des travailleurs autochtones du système juridique sont essentielles pour susciter des changements significatifs susceptibles d'avoir un effet important sur la vie des Autochtones.

Les conférenciers ont discuté de l'importance de recueillir davantage d'informations sur les programmes, les activités et les pratiques dans l'ensemble du pays afin de permettre un dialogue plus approfondi. Les exemples présentés dans le présent rapport reflètent uniquement les faits échangés durant le temps imparti des séances. Les omissions sont involontaires.

Processus axés sur les Autochtones

Litiges des Premières Nations

Bien que les conférenciers aient discuté des litiges et des processus juridiques qui pourraient être utilisés par les Premières Nations pour créer un mouvement et un changement, ces approches n'ont pas été retenues. Les options juridiques sont souvent très coûteuses. Les programmes sous-financés manquant de ressources créent des obstacles supplémentaires. Le recours au litige ou à des outils similaires oblige les Premières Nations à travailler dans le cadre du système juridique non autochtone actuel, qui ne répond pas à leurs besoins et ne reflète pas leurs valeurs en tant qu'Autochtones. Les conférenciers ont également estimé que les litiges n'étaient pas la meilleure façon de résoudre les différends entre les parties. Cependant, s'il n'y a pas d'autres options, c'est éventuellement la seule façon pour les Premières Nations d'obtenir justice (les récents recours collectifs et décisions de tribunaux en sont des exemples).

Élaboration d'un cadre pour les tribunaux canadiens

Bien que le projet ne soit pas rendu à un stade avancé, il existe un mouvement de la jurisprudence canadienne qui porterait sur l'élaboration d'un cadre qui tiendrait compte des lois et des traditions juridiques autochtones. Selon M. Burrows, il serait question d'intégrer des points de vue juridiques autochtones dans les tribunaux canadiens en prenant pour norme le principe de vérité et réconciliation.



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Processus législatif de la nation des Tsuu'tina

La nation des Tsuu'tina a créé un recueil de procédures et de services techniques législatifs où les lois sont créées en prenant en compte deux courants : les lois élaborées par la communauté (courant A) et celles pilotées par les dirigeants (courant B). Les processus sont conçus de manière à s'aligner stratégiquement sur les processus provinciaux et fédéraux. Comme l'a expliqué Teddy, par leur conception, les lois des Premières Nations ne suivent pas les processus habituels. Mais, l'élaboration et la mise en œuvre des lois par les Premières Nations est la priorité. Par exemple, lorsque la Première Nation des Tsuu'tina a adopté sa loi sur les services à l'enfance et à la famille, elle l'a mise en œuvre en s'appuyant sur sa compétence ancrée dans un traité. En prenant le temps de jeter les bases et de déterminer la source de leurs droits, les Tsuu'tina étaient en position d'autodétermination.

La Première Nation des Tsuu'tina a élaboré 12 principes directeurs avec les aînés de la communauté, qui sont utilisés en même temps que les principes législatifs pour s'assurer que les lois respectent ces paramètres. En outre, Teddy a indiqué que les principes des traités, les principes de reconnaissance des jeunes et la reconnaissance des aînés sont également pris en compte pour s'assurer que le processus répond aux besoins de la communauté. Comme le dit Teddy Manywounds, « le processus est intrinsèquement un processus des Premières Nations. Du début à la fin, il s'agit de déterminer un objectif qui recueille l'approbation par consensus des dirigeants, puis de tenir des discussions complexes avec la communauté pour déterminer l'application de cette loi. »

Processus éclairés par les Autochtones

Programme d'agents de sécurité communautaire, Yukon

Doris a joué un rôle déterminant dans l'élaboration du programme d'agent de sécurité communautaire (ASC) au Yukon, qui a commencé en 2017. Il est le résultat de l'élaboration d'un programme adapté à la culture et conçu avec les citoyens de la Première Nation de Kwanlin Dün pour répondre à leurs besoins.

Pour atteindre leurs objectifs, ils ont adopté une approche inter-organismes, comprenant la GRC, la ville de Whitehorse et tous les organismes liés à la sécurité de la communauté. La première étape a consisté en une analyse de la situation afin de déterminer où se situaient les problèmes de sécurité. Avec l'aide des membres de la communauté, ils ont découvert des aspects de la sécurité communautaire dont ils n'étaient pas conscients, comme les endroits mal éclairés, ceux où les gens font la fête, les vieux bâtiments et les véhicules. Tout au long du processus, ils ont communiqué avec les citoyens au sujet de la sécurité, leur demandant des renseignements et leurs besoins. C'est la communauté qui a inspiré le programme des agents de sécurité communautaire. Les citoyens ont dit qu'ils se sentaient plus en sécurité lorsqu'il y avait quelqu'un qui surveillait et patrouillait la nuit, en plus de la GRC.

Selon Doris, le programme d'ASC assure la liaison avec la GRC, mais il n'est pas chargé d'appliquer la loi. Avant sa création, la GRC répondait aux situations d'urgence de manière incohérente et sans interaction significative. Aujourd'hui, les membres du programme travaillent avec la GRC pour répondre aux questions, orienter les personnes et assurer la sécurité des membres de la communauté. Ils comblent un vide important qui existait entre la GRC et la communauté. C'est une lacune qu'il incombe souvent aux dirigeants des Premières Nations. Le programme d'ASC atténue cette pression et réduit les réponses instinctives aux crises communautaires et aux problèmes de sécurité.



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Le programme d'ASC s'appuie sur les relations avec la GRC. Au début, celle-ci était sceptique à l'égard du programme, mais aujourd'hui, elle en est le plus grand partisan. Au cours de la première année du programme, les appels à la GRC ont chuté d'environ 60 %. Le taux de criminalité a baissé dans de nombreux domaines, ce qui a permis d'économiser du temps et des ressources.

En 2022, lorsque les membres de la communauté ont été interrogés sur le programme d'ASC, 95 % d'entre eux ont déclaré qu'ils se sentaient en sécurité. Ce programme est un grand succès et a été rentabilisé à maintes reprises. Le système de justice pénale a l'habitude d'envisager les choses d'un seul point de vue. Les citoyens des Premières Nations sont capables d'élaborer des programmes qui répondent à leurs besoins, et le programme d'ASC en est un exemple. Les résultats sont très positifs et ont suscité un intérêt national et mondial.

Agent de sécurité communautaire du Yukon (CSO) – Évaluation communautaire

Doris Bill, qui a joué un rôle déterminant dans la mise en place du programme des agents de sécurité communautaire (ASC), a reçu de nombreux appels et demandes de la part de communautés de l'ensemble du Canada, qui souhaitent mettre en place un programme similaire. En réalité, cela est actuellement impossible à cause d'un manque de financement et de l'absence d'un engagement politique en faveur d'un changement législatif. Le programme ASC ne s'inscrit dans aucun régime législatif d'application des lois, comme la GRC, ce qui pose des problèmes de financement.

Au Yukon, un engagement financier (200 000 \$ par communauté) a été pris pour réaliser une évaluation importante de la situation, que Bonnie a décrite comme l'une des premières étapes du processus ASC. Une évaluation de la situation est nécessaire pour permettre aux communautés de mettre sur pied un programme ASC. La frustration supplémentaire est la difficulté d'amener le gouvernement fédéral à soutenir le programme une fois l'évaluation terminée et la communauté prête à passer à l'étape suivante.

Doris et d'autres personnes s'efforcent d'aider d'autres communautés au Yukon à mettre en œuvre un programme ASC. Ce travail nécessite un partenariat important avec le gouvernement fédéral, le gouvernement du Yukon et les Premières Nations pour assurer le fonctionnement et la stabilité du programme.

Lettre sur les attentes de Whitehorse-GRC

La lettre sur les attentes est née du travail d'élaboration et de mise en œuvre du programme ASC à Whitehorse. Le succès du programme et le travail des agents de sécurité ont permis d'accroître la confiance et le respect entre les communautés autochtones et la GRC. Bonnie a fait part de certaines difficultés pour parvenir à ce succès, notamment demander à la GRC de changer d'attitude et de soutenir les initiatives émanant de la communauté. L'initiative autochtone ayant été couronnée de succès, il était important que les dirigeants de la communauté autochtone défendent et protègent leur programme lorsque le ministère de la Justice du Yukon a voulu l'intégrer dans son système. La lettre sur les attentes, rédigée avec la GRC, décrit la manière dont celle-ci compte travailler avec la communauté. Bonnie reconnaît que dans le Nord, la GRC sera toujours nécessaire parce qu'elle est le seul



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

grand organisme d'application de la loi. Cependant, elle estime que si nous pouvons mettre en place ce programme dans l'ensemble du territoire, la GRC pourra commencer à se concentrer sur des problèmes plus importants, comme le trafic de drogues qui touche les communautés.

Projet de loi C-92, Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis

Plusieurs réponses ont été données aux questions sur le projet de loi C-92 et sur la façon dont les Premières Nations peuvent travailler à l'établissement de leurs propres lois sur la protection de l'enfance, tout en abordant les questions qui peuvent se poser lorsqu'il s'agit de remplacer les administrations existantes. Il s'agit notamment de questions qui pourraient découler du type de processus législatif choisi par la Première Nation.

Du point de vue de Bonnie Cole, l'approche la plus importante que peuvent adopter les Premières Nations consiste à discuter des problèmes avec la communauté et à recueillir son avis sur les priorités et solutions communautaires. Par exemple, si les citoyens veulent adopter une loi, sur quoi s'appuient-ils? Pour cela, elle utilise un processus de visualisation.

« L'aide sociale à l'enfance est un mastodonte, une énorme bureaucratie qui ne sert même pas les familles qu'elle est censée servir. Elle est au service d'elle-même et des tribunaux, qui s'en remettent si souvent à elle. Je pense que si vous deviez un jour vous pencher sur le renforcement de la protection de l'enfance, élaborer votre système en fonction de vos besoins, de vos coutumes et de vos traditions et battez-vous pour lui, les enfants et vous-mêmes. Je n'accorde pas beaucoup d'importance à une approche fédérale ou déléguée – elle est toujours déficiente à certains égards. Les parties prenantes, d'abord, avant tout et toujours. »

Teddy travaille actuellement avec la nation des Stoneys Nakodas, en Alberta, qui applique un processus législatif donnant la priorité à la participation et à la contribution de l'ensemble de la communauté.

« Je guide le processus législatif de rédaction des services à l'enfance et à la famille pour les Stoneys Nakodas. Nous avons une loi sur la protection de l'enfance à Tsuu'tina qui retire la délégation à la province. Je rédige d'abord et avant tout à partir de réunions avec les dirigeants pour déterminer ce qu'une loi soutiendrait. Soutiendrait-elle les services, les programmes, le système, les parents, les aînés? Quels sont les différents écosystèmes qui sont visés dans et par cette question? Cela soutiendrait le système qui, en fin de compte, soutient le système de la protection de l'enfance et de la famille. L'élaboration d'un objectif législatif nous donne à tous un moyen de réfléchir sur l'objectif que nous voulons atteindre.



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Ensuite, il faut demander aux aînés de la communauté si l'objectif législatif correspond aux paramètres de leur point de vue, étant entendu que l'objectif doit faire l'objet d'un consensus. Pour que le collectif soit reconnu, l'objectif n'est pas de rédiger entièrement votre législation, mais de vous donner un plan ou une base pour rédiger votre législation.

Vous devez ensuite avoir des discussions, un consensus et un engagement approprié pour que la loi que vous avez créée pour vos terres soit celle qui soutient le système de vos nations. Elle est élaborée d'une manière adéquate qui respecte les besoins de vos citoyens. Il faut déterminer comment cette législation sera soutenue. Des procédures législatives et des mécanismes du département des services techniques pour les lois qui stabilisent notre économie et nos pratiques.

Avec le projet de loi C-92, nous avons la possibilité de créer nos propres pratiques et lois pour nos nations. Il a un effet retentissant, en particulier sur la justice. »

Systèmes autochtones

Système de justice communautaire de Kenora

Travis Boissoneau a décrit le système de justice communautaire de Kenora, qui a ouvert ses portes au début de l'année 2023 et qui s'occupe de l'élaboration des lois, des décisions judiciaires et de l'application de la loi. Le système de justice communautaire de Kenora est né d'une collaboration entre le gouvernement de l'Ontario, les tribunaux et les Premières Nations, dont la Nation Nishnawbe Aski. Ce nouveau système vise à répondre aux préoccupations importantes de longue date des Autochtones en Ontario, notamment leur surreprésentation dans le système de justice pénale, la récidive et l'absence générale de services et de soutien appropriés et adaptés à la culture. Le système est conçu de manière à inclure des services intégrés et de suivi, des aspects de guérison, des programmes pour les jeunes et des programmes spécialisés. Il existe trois autres systèmes juridiques similaires en place en Ontario; celui-ci est le premier à être élaboré en collaboration avec les communautés et les dirigeants autochtones.

Tribunal d'Akwesasne

Le tribunal d'Akwesasne est appelé « Court Without Borders ». Plusieurs conférenciers ont considéré ce système comme une pratique exemplaire. Il s'agit du premier tribunal au Canada qui fonctionne dans le cadre d'un système juridique autochtone indépendant, distinct du cadre fédéral (source : www.akwesasne.ca/justice/akwesasne-court/). Bonnie Cole, membre du groupe, a fait partie du système juridique d'Akwesasne. Elle a décrit son expérience :



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

« J'aimerais vous relater une anecdote concernant mes débuts en tant que procureure au tribunal d'Akwesasne. Nous avons notre propre tribunal. J'ai eu une altercation avec l'un de nos agents de police. Il m'a dit : « Pourquoi dresserais-je des contraventions pour ce tribunal? Le vrai tribunal est là-bas ». J'ai dû l'arrêter et lui dire : « Pourquoi faites-vous cela? Pourquoi ne pas dresser des contraventions ici et les traiter ici. Ainsi, nous pourrions régler le problème et examiner plus en détail les conséquences des actes de cette personne, plutôt que de l'envoyer là-bas et lui enlever quelques points sur son permis? Dans le système, vous risquez de perdre plus de points ou votre assurance. Je ne suis pas convaincue que ce soit la meilleure solution. » Au fil du temps, nous avons eu d'autres discussions de ce type, et j'ai constaté que l'agent de police en question avait commencé à dresser toutes ses contraventions pour notre tribunal. »

Comme l'explique Bonnie, le tribunal d'Akwesasne a des défauts, mais il s'appuie surtout sur les membres de la communauté et sur les enseignements et les principes de celle-ci. Ces principes sont les suivants :

1. *Sken:nen* (paix)
2. *Kasatstensera* (force)
3. *Kanikonri:io* (bon état d'esprit)

Les principes sont destinés à guider la lecture, l'application et l'utilisation de la loi et ils guident le tribunal dans le traitement des questions qui lui sont soumises. Le tribunal possède des caractéristiques uniques qui s'inspirent de la culture, de l'histoire et des traditions juridiques de la communauté. Par exemple, le juge dispose d'une certaine souplesse dans son approche décisionnelle concernant une affaire. Au lieu de déterminer immédiatement un remède ou une punition, il peut examiner comment la personne qui a causé un préjudice peut rétablir l'équilibre et l'harmonie au sein de la communauté par des actes qui servent à redresser la situation et qui bénéficient directement à la communauté. Lorsqu'il s'agit de se réappropriier les lois et les traditions juridiques autochtones, il faut faire face aux réalités pratiques.

Comme beaucoup d'autres programmes et exemples cités, le tribunal d'Akwesasne est confronté à un manque de ressources. Il est encore en cours d'élaboration et, s'il bénéficie de ressources et d'un soutien adéquats, il continuera sur sa lancée. Bonnie pense que le tribunal sera complètement différent dans les années à venir. Selon elle, « il sera plus fort et plus représentatif de la communauté et il ne sera plus confronté au manque de confiance qui pousse les gens à se tourner vers un système extérieur lorsqu'ils n'obtiennent pas la réponse qu'ils souhaitent de la part de notre tribunal. »



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Organisations et programmes autochtones

Services de police communautaires autochtones

Plusieurs conférenciers ont estimé que les services de police communautaires autochtones sont efficaces et utiles, Cependant, certains éléments frustrants doivent être pris en compte pour qu'ils fonctionnent d'une manière qui respecte et soutienne véritablement les communautés autochtones, y compris les personnes qui aspirent à devenir des agents de police autochtones (ou des responsables de l'application de la loi ou du personnel associé). D'autres commentaires sont disponibles dans les sections suivantes : *Que faut-il faire pour renforcer les systèmes actuels? Quelles sont les domaines lacunaires évidents?*

Gardiens autochtones

Les gardiens autochtones s'efforcent d'utiliser leurs propres lois, en tant qu'Autochtones, pour s'engager dans l'information et la restauration. John Borrows a exprimé son soutien à ces programmes, déclarant que « si une personne fait une activité sur la terre qui est contraire à la santé de la terre, [mesures prises] en vertu de leurs propres lois, et ils ont des attributions croisées avec les lois provinciales pour assurer la santé de la terre. »

Great Lakes Indian Fish and Wildlife Council

Créé en 1984, ce conseil représente 11 nations ojibwées au Minnesota, au Wisconsin et au Michigan. John Burrows a informé l'assemblée que les Anishinaabe vivant hors des réserves ont le droit d'entretenir une relation avec leurs parents en ce qui concerne la récolte, la reconstitution et la conservation des ressources. Si des personnes non autochtones ont une incidence négative sur ce droit, certains membres ont le droit, en vertu d'une délégation croisée de pouvoirs, d'appréhender les personnes en question. Ces membres ont le pouvoir d'agir pour s'assurer que les personnes non autochtones respectent ces lois. Élément le plus important, l'information permet de s'assurer que tous les résidents, Autochtones ou non, vivent conformément à la loi anishinaabe. Le conseil utilise son journal en ligne pour diffuser des faits sur les relations avec le riz sauvage et le sucre d'érable et d'autres enseignements anishinaabe.

Secteur de la justice et Conseil national des jeunes de l'APN

Le Secteur de la justice de l'APN dispose d'une mine de talents qui peuvent être mis à profit pour aider les Premières Nations dans l'élaboration de politiques, la rédaction de résolutions et d'autres formes de soutien technique. Le Conseil national des jeunes de l'APN est un exemple de la façon dont les jeunes peuvent vraiment et efficacement s'engager dans des sujets qui les concernent, comme la justice et le droit. Comme l'a dit Roman, « des programmes d'immersion valent mieux que la lecture de milliers de pages de règlements ». Plusieurs conférenciers ont souligné de soutenir les jeunes pour qu'ils puissent participer aux dialogues sur le droit et la justice autochtones.

Services juridiques de la Nishnawbe Aski Nation (NAN)

Les services juridiques de la Nishnawbe Aski Nation (NAN) ont orienté leurs activités vers la justice réparatrice avant toute mise en accusation dans le but d'éviter la procédure judiciaire et de traiter les incidents hors du système



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

juridique traditionnel. Ils ont élaboré des protocoles avec leurs services de police afin de mieux servir leurs clients. L'accord a été signé en février 2022 et des séances de formation ont été organisées chaque semaine à l'intention des agents. Un protocole identique est en cours d'élaboration au sein de la police provinciale de l'Ontario dans la région du Nord-Ouest. On espère qu'il sera mis en œuvre dans tous les détachements qui servent les communautés de la NAN. Les demandes de justice réparatrice sont adressées par les procureurs de la Couronne. Ils préconisent également la justice réparatrice avant toute inculpation dans les cas d'agression sexuelle et de violence familiale, ainsi qu'une justice réparatrice fondée sur les règlements communautaires. Les services juridiques de la NAN les soutiennent dans l'élaboration et l'application des règlements communautaires.

Les services juridiques de la NAN ont fait partie de l'équipe d'organismes qui a travaillé à l'élaboration du Thunder Bay Multi-Agency Crown Protocol. Celui-ci a pour but de rationaliser le processus d'orientation vers la justice réparatrice, de rendre celui-ci plus transparent et de donner aux organismes le temps de plaider pour la justice réparatrice pour leurs clients hors de la salle d'audience.

Aujourd'hui, après un an de collaboration, les services juridiques de la NAN et la Couronne ont pour objectif d'offrir une formation sur la justice réparatrice aux 200 agents.

Programme de justice communautaire d'Akwesasne

Le programme de justice communautaire d'Akwesasne (Akwesasne Community Justice Program) est un programme d'orientation qui fournit un soutien et des conseils tenant compte des traumatismes pour les déjudiciarisation, les cautions et les rapports Gladue. Son personnel travaille avec les mis en cause afin de les aider à déterminer les motifs profonds de leur comportement négatif. Ainsi, le personnel du programme pense être mieux à même de trouver des solutions pour répondre aux besoins particuliers et souvent complexes de leurs clients. Tout au long du processus, il est prêt à soutenir, orienter et défendre ses clients.

Le programme de justice communautaire d'Akwesasne participe également à l'élaboration de protocoles d'accord. L'objectif est de poursuivre le travail en collaboration avec les mères de clan et de créer un précédent qui aboutira à un accord avec la Couronne fédérale, qui consistera à renvoyer certains dossiers, par exemple pour une non-dénonciation, au tribunal. En outre, le personnel du programme travaille à l'élaboration d'un protocole d'accord sur la déjudiciarisation des délits familiaux et sexuels par l'intermédiaire d'un tribunal spécialisé.

Le personnel du programme de justice communautaire d'Akwesasne participe à des tables rondes pour établir et renforcer les relations, telles que la table ronde autochtone à Valleyfield et le Bench and Bar Users Committee à Cornwall. Il participe également à un cycle de formation avec les services de police locaux et travaille avec les équipes de défense pour les aider à comprendre les facteurs Gladue et à mettre en place des solutions pour remplacer la détention.

Mères des clans d'Akwesasne

Les mères des clans d'Akwesasne soutiennent le programme de justice communautaire d'Akwesasne. Elles ont travaillé avec son personnel pour mettre en place des processus de collaboration au sein des clans et entre ces derniers. Les responsables du programme de justice communautaire d'Akwesasne ont rédigé un manuel, intitulé *The*



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Haudenosaunee Restorative Justice and Practitioners Handbook. Selon Patti, ce manuel a pour but d'aider le personnel ayant des connaissances haudenosaunee dans leur pratique, notamment les concepts traditionnels et les méthodes de gestion des différends. Le manuel est utilisé par le personnel lors de la rédaction des rapports Gladue pour des clients. Le personnel du programme de justice communautaire d'Akwesasne fait très bien valoir le contenu du manuel face aux demandes d'avocats et de juges qui ont constaté son utilisation dans des affaires. Pour le personnel et les Haudenosaunee, il est impératif de protéger ces concepts – qui décrivent la justice telle qu'elle était rendue avant la colonisation –, jusqu'à ce que le personnel des systèmes occidentaux fasse preuve d'une plus grande compréhension et d'un plus grand respect.

En outre, les mères des clans offrent un soutien après la fin du programme. Elles pratiquent la politique de la porte ouverte pour les clients qui souhaitent plus de conseils ou une orientation. Elles offrent leurs services à tous les membres de la communauté, même s'ils sont gratuits.

Southern Chiefs Organization (SCO) – Programme des conseillers parajudiciaires autochtones des Premières Nations

La Southern Chiefs Organization (SCO) est installée dans le sud du Manitoba et réunit les nations des territoires visés par les traités nos 1 à 5. La conférencière Amanda Chapman travaille avec des conseillers parajudiciaires qui ont une grande expérience de travail dans le système. Ces derniers constatent que, dans certains cas, les conseillers parajudiciaires sont plus (ou moins) efficaces. Les conseillers parajudiciaires expérimentés ont une connaissance approfondie du système juridique, des clients et de leur histoire. En règle générale, un conseiller parajudiciaire efficace établit des relations de qualité et de confiance avec ses clients, ainsi qu'avec les personnes qui travaillent déjà dans le système.

La SCO fournit également des services fondés sur les besoins des communautés dans leurs régions. Par exemple, dans la région de Dauphin, un programme global est nécessaire pour s'occuper des récidivistes et mettre en place des services de suivi. À Swan River, les besoins sont liés aux sans-abri et aux délits commis par ces derniers. Les efforts se concentrent sur la création de refuges, qui sont essentiels en raison des températures hivernales brutales.

Parallèlement aux efforts déployés pour étudier des initiatives de justice communautaire avec les Premières Nations de la région, l'organisation s'efforce, selon les informations recueillies et les leçons apprises, d'instaurer la plume d'aigle et la purification pour soutenir ses clients.

Initiatives et pratiques des Premières Nations

Première Nation de Canupawakpa

La Première Nation de Canupawakpa travaille avec la Southern Chiefs Organization à l'élaboration d'un programme de mieux-être communautaire, qui a été inspiré par une série de vidéos sur des aînés qui parlent de l'importance de la culture et des cérémonies et de la façon de progresser en prenant des décisions plus saines. L'organisation a réussi à obtenir des fonds pour mettre en place ce programme et espère que les adultes et les jeunes de toutes les communautés membres de la Southern Chiefs Organization pourront en bénéficier. Dans le cadre de ce processus, elle organise des cercles de partage avec des professionnels de la santé mentale.



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Comité sur la justice réparatrice de la Première Nation d'Eabametoong

De nombreux conférenciers ont souligné la nécessité de respecter la diversité des peuples autochtones et de leurs nations au pays et ailleurs. Par exemple, le plan à long terme de la NAN (Nishnawbe Aski Nation) est d'étendre la justice réparatrice à ses communautés membres, tout en respectant le fait que chaque communauté a sa propre façon de rendre la justice réparatrice en fonction de ses besoins, de ses traditions et de ses langues. Eabametoong a créé son propre comité sur la justice réparatrice et bénéficie du soutien et des conseils de la NAN.

Premières Nations tinglits de Teslin Inland – Deadly Aunties

Le travail de Bonnie Cole au sein du programme d'agents de sécurité communautaire a conduit à des adaptations et à des nouveautés dans les communautés qui souhaitent mettre en place un soutien similaire, malgré les obstacles en matière de financement. L'un de ces programmes, Deadly Aunties, a été lancé à Teslin, au Yukon. Bien qu'il ne soit pas exactement semblable au programme d'agent de sécurité communautaire, il répond à un besoin de la communauté et montre l'ingéniosité des Premières Nations qui travaillent ensemble à la recherche de solutions.

Plan de récolte de champignons de Tk'emlúps te Secwepemc

En 2017, à la suite d'un incendie sur une montagne, Elephant Hill, située près de Kamloops, les membres des Premières Nations locales, sachant que les champignons repoussent en quantité après un incendie, ont élaboré un plan de récolte. Ils ont soumis ce plan à la province, qui s'est d'abord montrée réticente. Une fois le plan mis en œuvre, la province a reconnu que la gestion des Premières Nations était essentielle à la réussite du plan. Ce dernier prévoyait la gestion des terres, des protocoles de récolte et des notions de sécurité. Les personnes non autochtones ont été invitées à cueillir des champignons moyennant une rémunération, à condition qu'ils respectent les directives énoncées dans le plan. Les nations ont équipé les visiteurs d'un matériel et d'informations afin de les encourager et de les former à une récolte et à une utilisation des terres respectueuses.

Évaluation environnementale de la mine d'or des Tsilhqot'in

En 2014, les Tsilhqot'in ont réalisé une évaluation environnementale afin d'examiner les répercussions du projet de mine d'or et de cuivre Prosperity sur leur population et leur environnement. Des membres de la communauté, les familles, les aînés et les clans se sont entretenus avec des scientifiques et ont conclu que les effets négatifs sur leur communauté seraient importants à court et à long terme et que la mine ne devrait pas être autorisée.

Reconnaissance du manoomin (riz sauvage) par White Earth

John Borrows a donné l'exemple de la nation de White Earth. En 2018, la réserve White Earth, où habitent les Chippewas du Mississippi, a adressé à l'État une résolution visant à protéger légalement le manoomin (riz sauvage). Celui-ci est un aliment de base de la nation, qui est récolté pour assurer la subsistance et célébrer des cérémonies. Dans son ordonnance sur les droits du manoomin (31 décembre 2018), elle a déclaré : « Nous reconnaissons que pour protéger le manoomin et notre peuple, nous devons assurer une plus grande protection par la reconnaissance de droits juridiques s'appliquant à la protection du manoomin. »



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Relation avec les eaux sur Haida Gwaii

Lorsqu'ils ont dû protéger leurs terres, ils ont invité les eaux à vivre en accord avec leurs lois. Ils se sont également engagés avec d'autres personnes vivant sur les territoires à chercher une cause commune pour créer des solutions qui soient meilleures pour la santé à long terme de toutes les personnes et de leur environnement, y compris les animaux, les plantes et les poissons.

Compétence territoriale sur des résidents non autochtones

John Borrows a donné plusieurs exemples de nations exerçant leur compétence sur leurs terres à l'égard des personnes non autochtones. Dans la communauté chippewa de Sioux of St Marie, dans la péninsule nord du Michigan, l'emploi est déterminé par l'autorité économique des tribus sioux. Sioux de St Marie jouit de l'autorité de demander aux personnes non autochtones de vivre conformément à leurs lois parce qu'elle a établi l'ordre du jour de son entreprise économique. La vigueur de son économie a permis aux personnes de la région de commencer à vivre conformément aux lois autochtones. Dans la Première Nation de Westbank, située près de Kelowna (Colombie-Britannique), de nombreux non-autochtones résident dans la réserve. Ils ont le droit de participer aux impôts, à la collecte des déchets et à d'autres services fournis par la Première Nation de Westbank. Il s'agit là d'exemples positifs montrant que les non-autochtones respectent les lois autochtones.

Compétence de la réserve navajo

Aux États-Unis, les Navajos disposent de leurs propres services de police et de leur propre système juridique, exerçant ainsi leur droit inhérent à régir ces domaines. Par exemple, ils dressent leurs propres contraventions pour toute personne prise en flagrant délit d'excès de vitesse dans la réserve, qu'elle fasse ou non partie de la nation navajo. En outre, si une personne se trouve sur le territoire navajo, les tribunaux de l'État ou les tribunaux fédéraux ne peuvent pas agir contre elle. Pour contester une infraction, il faut s'adresser au tribunal des Navajos.

Gardiens du savoir et pratiques traditionnels

Selon John Borrows, conformément aux lois et traditions autochtones, pour établir les meilleures relations possibles, il faut non seulement prendre en compte la parenté humaine, mais aussi les relations avec tous les êtres vivants. Dans les communautés au Canada, les Autochtones continuent d'appliquer couramment leurs lois. Pour cela, il faut un niveau de compréhension et de culture juridique qui permette de comprendre que les lois et pratiques autochtones sont bien plus que de simples expressions de la culture et du patrimoine. Elles nous guident dans les activités quotidiennes, la résolution de problèmes et la prise de décisions. Il s'agit d'une relation intégrée entre nos traditions et les pratiques actuelles en matière de droit et de gouvernance.

Vous trouverez ci-dessous quelques activités fondées sur les pratiques traditionnelles présentées par les conférenciers. Elles pourraient susciter d'autres discussions sur la manière dont la justice et le droit autochtones devraient contribuer au développement et au changement. De nombreuses présentations ont mis l'accent sur le mentorat et l'expérience pratique pour les jeunes.



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Cercles de partage

Déclaration de Teddy

« J'essaie de le construire [cercle de partage] et de le mettre en œuvre au sein de ma Première Nation... [Lorsque je demande à mes aînés comment mener une mobilisation qui soit représentative de nos pratiques traditionnelles, ils m'indiquent l'existence d'un cercle de partage. Dans un cercle, tout le monde est égal et pris en compte. Tout le monde a la possibilité de participer. Les aînés m'ont également appris qu'il n'y a pas de question idiote et qu'il n'y a pas de raison d'avoir l'air idiot. »

Apprentissage cérémoniel

Pendant le jeûne, Dawnis a appris que la pipe qu'on lui avait donnée était liée à la loi qu'elle était en train d'apprendre. Ses enseignements sont le fruit d'un apprentissage de quatre ans au cours duquel elle a appris à connaître son peuple, ses terres d'origine, ses systèmes claniques et ses systèmes de gouvernance. En travaillant avec les aînés et les gardiens du savoir, elle a compris les transformations et les problèmes sociaux survenus dans sa communauté. Elle a travaillé à la création collaborative de cours sur le droit et la gouvernance et a entrepris des recherches sur les traditions de conclusion de traités parmi les Anishinaabe. Dans ce mode d'apprentissage cérémoniel, elle a constaté que les ancêtres avaient une conception du droit très différente de celle que l'on trouve dans l'enseignement occidental.

Les sept enseignements des grands-pères et des grands-mères

Plusieurs participants ont présenté ces enseignements dans le cadre de leur compréhension et de leur pratique. Dawnis les a appris lors de la cérémonie de la Midewin et en côtoyant des gardiens du savoir et des aînés. Ils sont décrits comme des éléments importants et utilisés dans de nombreux contextes, notamment dans les systèmes juridiques, la santé et l'éducation.

Déclaration de John Borrows

« Je suis également certain qu'ils viennent des rivières, du soleil et de l'herbe. En d'autres termes, ces enseignements passent par les sociétés, mais aussi par la force et le pouvoir de la terre pour nous aider à comprendre. Ils existent en corrélation avec des éléments physiques [sic] comme les rivières, les mouvements du son et le soleil. Ils se manifestent également dans la manière dont les gens vivent entre eux. Je les vois partout dans nos conseils scolaires, nos salles de classe et nos écoles. Ils sont présents dans de nombreuses directions. Mais il y a une beauté qui vient des enseignements de la Miidewin. J'accueille avec gratitude toutes les façons dont ces enseignements peuvent nous informer. »



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Lois traditionnelles sur l'adoption

Dawnis travaille avec des gardiens du savoir traditionnel. Elle a étudié le système juridique canadien. Elle connaît les pratiques des communautés autochtones qui sont encore en vigueur, telles que les lois anishinaabe sur l'adoption. Elle donne plus de détails sur cette pratique : « nous ne coupons pas les liens et nous ne refusons pas les relations avec les parents biologiques. Cela n'éloigne pas les parents ou la communauté de l'enfant. »

Formation et information sur les Autochtones

Formation à la compétence culturelle – Division de la justice pour les Autochtones de l'Ontario

Depuis six ans, la Division de la justice pour les Autochtones dispense une formation sur la compétence culturelle à toutes les parties prenantes de la justice, notamment le barreau, les services de police, les agents de police, les dirigeants, la GRC et les procureurs de la Couronne. Le programme a pour but d'élever le niveau de connaissances sur les Autochtones et la justice. Barney a travaillé au sein de ce programme. Il estime qu'il a contribué à faire évoluer les mentalités parmi les participants à la formation.

« Si nous disposons des ressources nécessaires pour élaborer un programme adapté à nos communautés, je pense que les statistiques de criminalité commenceront à baisser. » – Bonnie Colee

Chapitre 4 : Fondements du droit et de la justice autochtones

Ce chapitre examine les fondements et les sources du droit et de la justice autochtones selon les points de vue, les expériences et la compréhension des conférenciers, qui reconnaissent qu'ils ne représentent qu'une infime partie des divers peuples autochtones présents sur ces terres. Leurs récits ont pour but de susciter d'autres souvenirs et d'autres récits.

Description du droit autochtone

« Il faudrait davantage reconnaître le rôle des Autochtones dans les efforts déployés pour attirer l'attention sur les lois de la terre : Akinomaagewin. Aki signifie la terre, nomaage signifie pointer vers et prendre la direction, ce qui signifie apprendre en considérant la terre comme notre enseignant. Ce que sont nos vrais enseignants; nos cas sont écrits sur la terre, les archives de la loi sont écrites sur les rochers, dans les nuages, l'eau, les arbres. » – John Borrows



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Pour renouveler, rétablir ou revitaliser les lois, les conférenciers rappellent qu'il faut d'abord comprendre le droit autochtone à partir des racines de chaque nation autochtone. La compréhension du droit autochtone crée un lien puissant avec la promulgation et l'application de ces lois ou, en d'autres termes, la mise en œuvre de ces lois avec toutes les responsabilités qui les accompagnent. Dans la langue anishinaabe, le mot « loi » est un verbe, Inaakonige. Il est connu que les verbes employés dans la langue anglaise signifient « accomplir quelque chose ». John Borrows montre que lorsque les verbes sont définis à l'aide de marqueurs (tels que le temps, le lieu, le type d'action, les raisons de l'action, etc.), un processus de création de normes commence alors pour les actions, suivi d'un processus d'évaluation de ces actions.

Pour prendre un cas simple, le terme « cuisiner » peut être défini en indiquant qui cuisine, « je cuisine », puis en détaillant l'action, par exemple « je cuisine pour une fête commémorative au sein de ma Première Nation ». Le comportement, bien qu'il soit mis en évidence dans la langue anglaise, renferme un sens de responsabilité au sein de la Première Nation. Les notions qui ne sont peut-être pas énoncées, mais qui pourraient être comprises par les personnes ayant une compréhension culturelle plus approfondie, sont les suivantes :

« Je cuisine pour aider ma communauté en deuil, contribuant à l'organisation de l'activité cérémonielle qui permet de s'assurer que l'être cher est entouré d'une spiritualité, que la famille est reconfortée et aimée et que la communauté guérit de cette perte. »

Il s'agit également de s'assurer que tous les ingrédients et tout le matériel nécessaires à la cuisson des aliments sont conformes aux protocoles enseignés et que les aliments sont prêts pour le début de la fête.

La mesure de ces actions est l'accomplissement de ce rôle et l'exercice de la responsabilité correspondante. Les évaluateurs peuvent être des femmes de la communauté qui observent et travaillent côte à côte. Elles peuvent constater des lacunes en matière de connaissances ou de compétences et se rendre à l'évidence qu'il leur incombe le rôle et la responsabilité d'aider à combler ces lacunes afin que les activités soient menées à bien. Au fil du temps, ces leçons aideront d'autres jeunes à entreprendre des activités de cuisine, et ainsi de suite.

Il s'agit d'un exemple simple, qui montre toutefois que les lois autochtones ne se trouvent pas uniquement dans les lieux où les gens s'attendent à les voir habituellement selon les termes anglais et occidentaux, c'est-à-dire des lieux de justice ou de droit (prisons, tribunaux, corps législatif, services de police, etc.). Les lois autochtones sont des esprits vivants, des traditions pratiquées, des protocoles directeurs et des façons d'être et de vivre. Ce sont des enseignements et des récits, certains dans leur langue d'origine, d'autres en anglais, qui sont restés, ont été adaptés et ont perduré, tout comme les humains, au fil des traumatismes et de la résilience de nombreuses générations.

Dawnis Kennedy a commencé à apprendre le droit anishinaabe après avoir étudié le droit des colons dans le système éducatif occidental. Les cours n'ayant pas trouvé d'écho chez elle, elle s'en est retournée chez sa grand-mère, où elle a entamé un processus d'apprentissage avec les aînés par l'intermédiaire de la langue et des cérémonies. Dawnis a déclaré : « Cela m'a permis de réaliser que les ancêtres concevaient le droit d'une manière très différente de celle de ma formation occidentale. »



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Les conférenciers ont indiqué que leur compréhension des lois autochtones leur a révélé l'importance du sens qu'elles procurent aux personnes chargées de les appliquer. Teddy a indiqué que les aînés lui avaient appris à observer la façon dont les rouges-gorges construisaient leurs nids : ils suivent le modèle du soleil. En comprenant cela, il devient évident que les lois autochtones créent de la prévisibilité et de l'ordre pour les humains dans leurs relations avec autrui, y compris les éléments qui ne sont pas humains.

John Burrows a déclaré : « La tradition ne consiste pas seulement à préserver ce qui était autrefois important pour notre peuple. Il s'agit de préserver et d'appliquer [la loi] dans le temps présent, ce qui nous place parfois en conflit ou en désaccord avec d'autres personnes. » Il a souligné que les cultures autochtones ne sont pas figées dans le temps, avant ou après la signature des traités, ni dans des moments de la colonisation. Elles sont dynamiques, fluides, en constante évolution et propices à l'adaptation. L'aînée Gwen Point a considéré les discussions du groupe comme un exemple concret de la façon dont le rassemblement des connaissances est une action guidée par la responsabilité de créer des systèmes issus de la sagesse autochtone en matière de justice et de droit.

Traumatismes historiques

« Lorsque nous parlons de justice, nous devons également parler de guérison. »

–Travis Boissoneau

Pour partager les fondements du droit et de la justice autochtones, il est nécessaire de transposer ces connaissances dans le contexte des effets néfastes de la colonisation sur les générations. Également appelés traumatismes transgénérationnels ou intergénérationnels, les conséquences de l'assujettissement et de l'oppression historiques de la communauté et de la famille continuent de se faire sentir aujourd'hui. Les politiques et pratiques officielles et informelles actuelles font courir des risques accrus mesurables aux Autochtones au Canada. Le lien entre les traumatismes intergénérationnels et les expériences vécues par les Autochtones dans le système juridique colonial est indéniable.

Les conférenciers ont été unanimes au sujet des conséquences profondes de la colonisation, qui continuent de nuire aux citoyens, aux familles et aux communautés autochtones. Ils ont donné de nombreux exemples du caractère inadéquat du système juridique et des lois coloniaux actuels dans leur état actuel. Ils ont discuté des défis à relever pour apporter les changements nécessaires, notamment mettre l'accent sur l'adoption d'approches holistiques de guérison pour les personnes, la famille et la communauté.

Les conférenciers ont expliqué comment ils ont appris la façon dont les subtilités et la profondeur des lois autochtones sont entremêlées avec la terre et les cérémonies. Cette approche d'apprentissage donne plus de sens à la nécessité de protéger ces connaissances pendant que les Autochtones guérissent et établissent des liens. Les cercles, qui font partie intégrante des modes de penser et d'être des Autochtones, ont été inclus dans les systèmes occidentaux et transformés en pratiques de justice réparatrice – ce qui est une initiative prometteuse. Cependant, ces pratiques ne sont pas à la hauteur lorsque les processus négligent les éléments holistiques fondamentaux qui sont entremêlés avec la terre et les cérémonies (voir ci-dessus). Comme l'a dit Leahan Parrot : « La justice réparatrice est pratiquée par les Anishinaabe depuis des temps immémoriaux. »



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Une compréhension partielle ou superficielle des modes de connaissance autochtones, voire une incompréhension, peut conduire à des approches mal adaptées. Lorsqu'il a été demandé aux conférenciers de faire part de leurs réflexions sur ce que certains ont décrit comme des conséquences trop sévères dans les pratiques de justice autochtone, ils ont estimé qu'il s'agissait d'un signe d'incompréhension. De plus, ils ont indiqué que les pratiques coloniales ont déjà une grave incidence sur les populations autochtones, ce qui entraîne des cycles sans fin de préjugés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système juridique. Lorsque les Autochtones sont pris dans ces cycles, leurs possibilités de reprendre leur pouvoir conformément aux enseignements de leurs ancêtres sont considérablement réduites.

Teddy Manywounds a présenté un point de vue pratique sur les moyens de guérir les traumatismes : il est important de réhabiliter et d'apprendre les langues autochtones et de se perfectionner dans des langues non autochtones. Au fur et à mesure que les Autochtones deviendront compétents dans ces langues, plus de moyens seront disponibles pour créer et se réapproprier des lois et des pratiques qui pourront être définies pour d'autres en anglais et dans des langues autochtones. C'est de cette manière que les Premières Nations peuvent appliquer leurs lois et leur compétence, dans leurs propres termes et dans leurs langues. Ces efforts ne sont pas axés sur l'assimilation, mais sur le renforcement de ce qui a survécu au fil de générations d'épreuves : l'esprit vivant des lois autochtones, la source de ces lois et la nature durable des relations découlant des traités. Le droit autochtone est une action qui appelle les praticiens « à lui insuffler la vie et à se tenir à ses côtés », comme l'a dit Bonnie Cole.

Protéger les connaissances

« Le droit, au sens occidental du terme, était considéré comme une coercition parce que nous ne pouvons pas compter sur les êtres humains pour être bons. Nos lois sont issues d'une vision du monde totalement différente. Nous avons un équilibre. Nous pouvons être très bons ou tout le contraire. Notre oncle spirituel, Nanabush, nous montre tout cela. Il s'attire toutes sortes d'ennuis, mais il est aussi héroïque et peut s'en sortir tout seul. Nous avons cette vision de la création qui est bonne, de la vie qui est bonne aussi. Nous pouvons nous sortir de cette situation ou y entrer, selon notre choix. » – Dawnis Kennedy

Les conférenciers ont partagé le fait que la participation permanente et authentique des Autochtones commence par le fait de les considérer comme des êtres humains qui ont une importance et de les respecter en tant que personnes issues d'une sagesse ancienne qui a permis la vie, conformément à des systèmes de droit, pendant des millénaires : des êtres humains qui partagent l'espace avec toutes les autres relations. En cette ère de vérité et de réconciliation, on constate une ouverture croissante des Autochtones à l'apprentissage de leurs diverses cultures, langues et coutumes. De la même façon, les Premières Nations vivent une période de renouvellement et de régénération. L'esprit de la connaissance s'éveille en eux grâce à des rassemblements intergénérationnels et au partage de récits, de chants et d'expériences qui renforcent les compétences relatives à la terre, aux eaux et aux



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

relations plus qu'humaines. Cet éveil se traduit par une compréhension de la justice et du droit à partir des divers points de vue des ancêtres. Au-delà de la compréhension, il y a la reconnaissance de la nécessité d'initier un mouvement et un élan, un passage à l'action. En outre, les professionnels qui travaillent dans les systèmes juridiques ont parlé de la manière dont ils agissent pour protéger ces connaissances des personnes qui sont intriguées ou curieuses, mais qui n'ont pas les bases nécessaires pour en comprendre la source. Ce processus devient alors un exemple de la manière de mettre en œuvre les lois autochtones.

Patti Bova cite l'exemple de sa nation mohawk, l'une des six nations de la Confédération Haudenosaunee : elle décrit non seulement leur façon de penser et de sentir, mais aussi leur façon intuitive de résoudre les problèmes. Ils adoptent une approche holistique lorsqu'ils abordent tous les aspects de la forme humaine, qu'ils soient mentaux, physiques, spirituels ou émotionnels, tout en tenant compte de leurs liens et de leurs relations avec la terre et les autres êtres, tels que ceux que leurs actions peuvent influencer autour d'eux. Leurs valeurs et principes communs contribuent au concept de soi, comme la pensée collective, la prise en compte des générations futures, le consensus, la prise de décisions, la prise en compte de tous les points de vue, le partage du travail et des bénéfices du travail, le devoir envers la famille, le clan, la nation, la confédération et la création. Il s'agit d'un sens aigu de l'importance personnelle sans être égoïste, de l'observation et la préservation de son environnement et de la prise de conscience de la manière dont ils peuvent nuire à celui-ci. Chacun est un partenaire égal et à part entière de la société, quel que soit son âge.

Chacun possède un don particulier qui peut être mis au service de la communauté dans son ensemble. Les lois et les philosophies haudenosaunee comprennent la Grande loi de la paix, qui peut être décrite comme un ensemble de politiques et de procédures décrivant la manière dont la Confédération et ses membres doivent se conduire. Elle compte environ 117 wampums qui définissent les protocoles, les rôles et les responsabilités concernant la manière de procéder en cas d'événement important ou de conflit ainsi que dans les relations entre les membres de la Confédération. Depuis des temps immémoriaux, la Grande loi de la paix est récitée chaque année dans toute la Confédération. Il s'agit généralement d'un événement d'une semaine qui se déroule dans la langue ancestrale.

Selon leur philosophie, les citoyens sont chargés d'enseigner les valeurs, les croyances et les coutumes et de veiller à leur respect en appliquant les trois principes directeurs que sont la paix, le pouvoir et la droiture. La paix ne signifie pas simplement l'absence de conflit : c'est l'effort actif de mettre les pensées et les émotions en harmonie avec la Grande loi de la paix, qui est un bon esprit. La droiture fait référence à l'idéologie partagée par les citoyens, qui sollicitent leur esprit le plus pur et le plus désintéressé lorsqu'ils abordent des questions. L'objectif est de privilégier le pouvoir de l'esprit pour résoudre les problèmes complexes, plutôt que de recourir au conflit. Chacun doit utiliser ces principes directeurs pour discuter, arbitrer et négocier, une manière d'aller de l'avant de manière positive et saine.

Engagement à agir

« Juris signifie le droit et diction signifie le fait de parler. Vivre notre droit est contagieux. Si quelqu'un se voit enseigner de l'humilité, de l'honnêteté, du courage, il aura envie de vivre avec la personne qui les enseigne. Nous devrions les inculquer les sept grands-mères (grands-pères) – l'amour, la vérité, la sagesse, l'honnêteté, le



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

courage, l'humilité, le respect – dans nos relations en tant que partie intégrante de notre droit. Si nous ne le faisons pas, nous aurons du mal à les trouver hors de nos communautés. C'est essentiel pour la résurgence et la revitalisation de nos lois. »

– John Borrows

Un engagement à agir est nécessaire, non seulement de la part des partenaires fédéraux et provinciaux de la justice, mais aussi de la part des dirigeants autochtones et des membres des communautés. Les conférenciers, qui sont des praticiens du système juridique, continuent d'assumer leurs responsabilités à l'égard des enseignements des ancêtres concernant le droit d'une manière simple et profonde, par exemple par la prière, l'application de protocoles ou d'enseignements ou l'inclusion des gardiens du savoir et des langues. Patti a indiqué que la Grande loi de la paix est encore récitée chaque année dans sa nation, pendant plusieurs jours et en langue haudensaunee. C'est comme une affirmation et un rappel réguliers des lois qui guident notre manière d'évoluer sur cette terre et de se comporter les uns avec les autres. Selon Patti, « notre philosophie confère à nos citoyens la responsabilité d'enseigner nos valeurs, nos croyances et nos coutumes et de veiller à leur respect en utilisant les trois principes directeurs que sont la paix, le pouvoir et la droiture ».

Selon les conférenciers, à fur et à mesure que les Autochtones comprennent la sagesse des ancêtres et renouent avec leurs langues et leurs pratiques, ils côtoieront de plus en plus de citoyens et de nations qui suivent naturellement les enseignements. John Borrows se félicite de la curiosité des Autochtones et de leur désir naturel d'intégrer des connaissances sur la justice et les lois autochtones dans leurs propres activités, favorisant la transmission de récits, le dialogue et la collaboration.

Les conférenciers ont appelé tous les Autochtones à soutenir les dirigeants et les organisations qui travaillent à l'apport de changements urgents dans l'intérêt des membres des communautés, dont beaucoup se trouvent dans un état de survie désastreux. Concernant les personnes qui sont appelées à faire ce travail, les aînés du groupe ont insisté sur la nécessité d'unir les efforts en mettant à profit toute la sagesse et toutes les compétences disponibles pour créer des systèmes fondés sur les lois et la justice autochtones. Les exemples cités par les conférenciers de l'ensemble du Canada montrent des résultats positifs. Un message constant s'est dégagé des présentations : dotés des ressources suffisantes, les Autochtones sont capables et désireux de créer des systèmes qui sont viables et qui répondent aux besoins des communautés et de leurs membres.

Sources des lois

« En nous réappropriant nos lois et nos façons de faire, nous devons nous poser les questions suivantes : Avons-nous besoin de nous aligner sur le système canadien? Devons-nous nous aligner sur le système canadien? Est-ce la seule façon d'accepter une délégation de pouvoir de la part du gouvernement fédéral ou des Couronnes? »

–Bonnie Cole



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Les conférenciers ont rappelé que les fondements de la justice et des lois autochtones sont les personnes et les communautés, dont les sources se trouvent dans les récits, les chants, les cérémonies, l'environnement et les relations. Les sources des lois autochtones ne reconnaissent pas les limites ou les frontières créées par l'humain, mais plutôt les rôles et les responsabilités au sein de ces lois qui évoluent et s'adaptent au fil du temps.

Les sources du droit ont été décrites par les conférenciers de deux manières : la première source découle de la création et de la loi sacrée qui indique aux gens comment vivre en tant qu'humains sur cette terre; la deuxième source est constituée par les droits inhérents et issus des traités. Les personnes sont incitées à approfondir leur compréhension de ces deux sources en créant des

Dawnis Kennedy a fait part de ses réflexions sur l'imbrication de ces sources.

« Je ne pense pas que notre Inaakonigewin (loi sacrée) a été créée par l'humain. C'est [plutôt] la reconnaissance de la vie et de tous les êtres qui s'unissent pour créer la vie; toute la création qui était là avant nous pour créer la vie. L'harmonie naturelle qui en découle est ce que nous devons apprendre en tant qu'humains. Je crois que nos ancêtres nous ont liés à quelque chose auquel nous étions de toute façon liés dès le départ. Ils n'ont pas décidé quelque chose de nouveau ou ne se sont pas mis en avant de quelque chose. Ils ont reconnu qu'ils avaient oublié quelque chose qui était sacré. Ils ont mis en commun leurs esprits et leurs cœurs les plus sains pour y parvenir. Ils se sont rappelé l'harmonie qui existe dans la création, celle qui peut exister et qui est censée exister entre nous. Ils l'ont élevée. C'est notre traité et c'est notre loi. Et c'est ainsi qu'ils peuvent nous lier d'une génération à l'autre. Ce n'est pas quelque chose qu'ils avaient à l'esprit, mais plutôt quelque chose qu'ils considéraient comme un élément nécessaire à la vie et à la continuation de la vie, c'est-à-dire mino bimaadiziwin. »

Chapitre 5 : Que faut-il faire pour renforcer les systèmes actuels?

Ce chapitre présente les points de vue des membres du groupe, qui ont réfléchi à ce qu'il fallait faire pour renforcer les systèmes actuels. Les déclarations sont présentées en fonction de chaque conférencier, dont le point de vue est fondé sur son travail et son expérience

Les points de vue varient d'un conférencier à l'autre, mais on constate des points communs dans leurs réponses :

- L'apprentissage et l'éducation doivent être dirigés par les citoyens et les communautés autochtones;
- L'information, la sensibilisation et la formation des personnes non autochtones qui travaillent dans les systèmes juridiques;
- Une meilleure compréhension de la justice et du droit autochtones;



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

- Le dialogue respectueux avec les partenaires de la justice dans le cadre d'un changement devenu nécessaire;
- La volonté d'écouter les Autochtones avec respect, humilité et ouverture d'esprit et de travailler avec eux;
- Mettre l'accent sur la guérison, la vérité et la réconciliation dans les systèmes juridiques;
- Offrir la restitution, la reconnaissance et le ressourcement et être prêt à laisser les communautés autochtones donner vie à leurs systèmes;
- Honorer et valider les connaissances et la sagesse autochtones, sans se les approprier.

Points de vue du groupe

John Borrow (doctorat)

Il est important que les Premières Nations et les autres peuples autochtones racontent leur histoire. « Nos lois devraient être des normes au moyen desquelles nous jugeons les autres récits », a déclaré John Borrow. Selon lui, les récits devraient permettre aux communautés de mesurer ce qui est important dans le clan élargi, la parenté, les familles et autres, et de savoir comment les personnes se comportent les unes avec les autres. La résurgence est de considérer les récits des Autochtones en faisant preuve de respect. Elle met ces récits à l'honneur, fondant les lois sur la vie communautaire, l'environnement et les membres des clans et des communautés.

Il existe de nombreuses sources de droit. Selon John Borrow, de nombreuses traditions juridiques au Canada émergent simultanément. Le droit et les pratiques autochtones sont trans-systémiques. Lorsqu'elles sont en place, elles doivent être reconnues dans leurs propres communautés et être harmonisées dans tout le Canada. La Cour suprême s'y emploie de différentes manières. Il existe de nombreuses voies pour garantir l'émergence des lois des Premières Nations. Il faut faciliter leur compréhension par l'information et le travail dans des contextes particuliers. Ces lois peuvent être abordées à différents niveaux et à partir de différentes sources. Elles émergent et existent grâce aux façons inhérentes de pratiquer et d'agir dans les communautés des Premières Nations, permettant à ces dernières de s'autodéterminer. Enfin, selon John Borrow, les traités de paix et d'amitié permettent d'atteindre cet objectif.

Le droit est contextuel. John Borrow a affirmé que le droit est issu de lieux, de cultures et de pratiques différents et que les nations doivent en tenir compte lorsqu'elles tentent de l'harmoniser. Il a fait valoir le fait que les lois ne peuvent pas simplement commencer par une liste ou des idées abstraites générales. Elles doivent émerger de la terre, de l'air, de l'eau, plus particulièrement du contexte. Les nations ont la liberté et la responsabilité de prendre en charge leur gestion et leurs relations.

La constitution coloniale du Canada. Les tribunaux ont toujours agi en vertu de la *terra nullius*, de la conquête et de l'unilatéralisme. La situation a quelque peu changé. Les tribunaux savent maintenant que cela ne fait pas partie du droit des Premières Nations. Pourtant, ils continuent de traiter les Autochtones comme des citoyens de seconde zone lorsqu'ils élaborent de nouvelles lois.



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

La nécessité de profiter de la réconciliation. John Borrows a également affirmé que les Premières Nations doivent continuellement se réconcilier avec la terre, qui est la source des lois autochtones. Il mentionne la nécessité de faire ressortir ce point dans de nombreuses disciplines. Les membres des Premières Nations doivent trouver des moyens de soutenir les lois les plus importantes – les lois de la terre – en tant qu'êtres humains prioritaires dans la façon dont les gens réfléchissent à ces relations

Réfléchir à l'application des lois des Premières Nations. John Borrows a indiqué que les lois des Premières Nations devraient influencer les régimes non seulement dans les réserves, mais aussi dans les provinces, dans l'ensemble du Canada et au niveau international. Selon lui, on peut constater cela dans les recueils de jurisprudence, où les tribunaux canadiens élaborent de tels cadres. La signification entre les sociétés est d'une nature différente : elle ne relève pas seulement de la *common law* ou du droit international, mais elle découle également du droit autochtone. Selon la Cour suprême du Canada, dans l'affaire [Van der Peet](#), « une conception moralement et politiquement défendable des droits [autochtones] renfermera les deux points de vue juridiques [européen et autochtone] ».

Continuer d'apprendre. Selon John Borrows, au fur et à mesure des générations de Premières Nations, les membres doivent apprendre la signification des enseignements traditionnels, notamment leur relation avec la terre. Les personnes discutent entre elles de la manière dont elles peuvent prendre en compte de nouvelles informations. Par exemple, s'il y a une idée à prélever d'une autre culture, il faut trouver des moyens de l'intégrer harmonieusement dans sa propre culture? John Borrows souhaite que les Premières Nations soient ouvertes au monde, qu'elles n'essaient surtout pas de se renfermer sur elles-mêmes ou d'être exclusives dans leur façon d'être. Être humble consiste à essayer de comprendre qu'il y a encore beaucoup de choses que les gens ne comprennent pas.

Teddy Manywounds

Continuer d'éduquer et de revigorer les jeunes. Teddy a indiqué que les jeunes et les personnes qui n'ont pas appris les traditions doivent être mobilisés et se voir enseigner ces modes de vie. Les effets traumatisants des pensionnats ont empêché la transmission des récits dans de nombreux endroits, mais cela ne signifie pas que le savoir n'existe pas. Selon les aînés auprès desquels Teddy s'est instruit, le savoir – en particulier le savoir de la justice – est représenté par la loi naturelle et la façon dont les gens évoluent dans le monde qui les entoure. Selon les aînés, la justice est l'élément qui soutient le bien d'une manière censée, qui maintient l'équilibre et qui corrige les déséquilibres dans les communautés des Premières Nations. Teddy a souligné l'importance de participer et d'écouter les récits des personnes qui ont eu affaire à la GRC, qui ont eu affaire à la justice et/ou qui ont été incarcérées par le système juridique canadien. En outre, il est nécessaire d'encourager toutes les personnes à s'impliquer dans les systèmes qui concernent les Autochtones. Le fait de discuter ne favorise pas seulement l'élaboration et la mise en œuvre des pratiques, il constitue également une forme de représentation. Et la représentation est importante.

Amplifier les voix collectivement. Teddy a indiqué que les Premières Nations doivent déterminer leurs relations de nation à nation avec le Canada et les provinces afin de pouvoir mettre en place des systèmes qui soutiennent les personnes qui ont besoin de ce type de système et que tout le monde puisse vivre heureux, en bonne santé et d'une manière bienfaisante.

Renseigner les partenaires gouvernementaux qui ne comprennent pas.



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

S'orienter dans les relations. Selon M. Teddy, il est important de comprendre pourquoi certaines personnes ne parviennent pas à un consensus. Les collaborateurs doivent atténuer les attentes et s'assurer que les points de vue opposés sont pris en compte et donc soutenus fondamentalement. Il est très difficile d'obtenir un large consensus au sein d'une Première Nation. Nombreuses sont les personnes qui ne souhaitent pas s'impliquer ou parler à leur Chef et à leur Conseil en raison des effets permanents des traumatismes intergénérationnels subis par un grand nombre d'entre elles. Ces traumatismes poussent les gens à se taire et à s'éloigner des pratiques traditionnelles.

Les traités prévoient des dispositions capables de soutenir les Premières Nations. Celles-ci peuvent instaurer la viabilité économique nécessaire pour rédiger leurs propres lois fiscales, leur propre législation et leurs propres programmes de soutien. Selon Teddy, cela peut aider les Premières Nations à s'affranchir de la nécessité de dépendre de Services aux Autochtones Canada (SAC).

Teddy affirme également que la sécurité et la sécurité publiques sont des mécanismes de viabilité économique pour toutes les Premières Nations. Lorsqu'un service de police est intégré à part entière, les gens veulent venir faire des affaires dans cette Première Nation. Teddy fait remarquer que le magasin Costco le plus prospère du Canada se trouve dans sa nation. Teddy croit que ce magasin n'aurait pas connu un tel succès si sa nation ne soutenait pas ses services de police depuis 1991. Auparavant, les relations qu'elle entretenait avec ces derniers n'étaient pas bonnes. Aujourd'hui, les services de police comptent en leur sein de nombreux membres de la communauté qui veulent faire bouger les choses. Il est utile d'avoir un tel mandat dans sa Première Nation.

L'équité parmi les services de police autochtones est toutefois régie par le Programme des services de police des Premières Nations et des Inuit, dont le financement annuel est laissé à la discrétion du gouvernement du Canada. Les policiers des Premières Nations, par exemple, gagnent 20 % de moins que la moyenne, c'est-à-dire 1 million de dollars de moins de pension sur une carrière de 25 ans que dans n'importe quelle autre service de police. Les services de police des Premières Nations ne peuvent pas avoir d'unités spécialisées ou d'unités canines, ne peuvent pas engager d'avocat et n'ont pas le droit d'avoir des services de répartition. Si vous appelez le 911, cela demande 15 à 20 minutes au service de répartition pour envoyer un agent parce que le programme est assorti de conditions et de politiques qui régissent les pratiques en matière de sécurité et de sécurité publique sur les terres des Premières Nations.

Roman Skye Buffalo-Yaghi

Selon Roman, « Le changement est difficile ». Par exemple, en tant que personne bispirituelle, Roman Skye Buffalo-Yaghi a parlé de ses préoccupations concernant la terminologie, en se basant sur ses propres expériences et celles de membres des communautés 2ELGBTQIA+. En raison des brimades subies durant sa vie loin de Maskwacis, Roman n'a plus été en mesure de parler le cri couramment en troisième année. Il a vu tellement d'injustices en vivant dans différentes communautés au Canada qu'il a du mal à imaginer que le système juridique colonial reconnaisse, respecte ou incorpore équitablement les points de vue des Autochtones.

Roman a posé la question suivante : lorsque l'on examine les systèmes et les modes de pensée traditionnels, comment peuvent-ils trouver écho dans les systèmes juridiques canadiens? Sont-ils applicables? Seraient-ils bien accueillis? Les choses nouvelles peuvent susciter des hésitations. Roman a suggéré de réfléchir à l'effet d'un changement sur les personnes marginalisées. Comment les systèmes peuvent-ils inclure de nouveaux concepts dans



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

la reconquête? Ayant vécu et grandi dans la sphère de la défense des droits, Roman a marché et défilé dans de nombreux endroits et sur de grandes distances. Les aspects coloniaux entravent et blessent encore les citoyens des Premières Nations. Roman est toutefois très impressionné par le travail accompli par les Autochtones, en particulier les jeunes, au sein de leurs communautés, notamment face aux traumatismes coloniaux intergénérationnels.

Roman a mis l'accent sur les problèmes persistants de santé mentale et sur la question des enfants retirés à leur famille. Par exemple, si l'on considère l'Indian Child Welfare Act (ICWA), il s'agit d'une loi fédérale qui régit le retrait et le placement hors du foyer d'enfants autochtones. Roman a vu sa propre sœur être retirée de son foyer, ainsi que d'autres frères et sœurs. Sa famille a également accueilli d'innombrables enfants qui avaient été retirés à d'autres familles des Premières Nations. À la lumière de la demande présentée à la Cour suprême en 2022 d'abroger cette loi, Roman pose la question suivante : Comment est-il possible de maintenir des liens entre les enfants et leurs tribus et familles après que ces derniers ont été systématiquement retirés de leur foyer sans preuve de mauvais traitements ou de négligence?

Faire participer les jeunes à la discussion. Roman a souligné l'importance d'organiser des séances de mobilisation ou d'information au sein des écoles en fournissant les outils et les renseignements nécessaires pour donner vie aux idées, en particulier concernant les jeunes marginalisés, comme ceux des communautés 2ELGBTQIA+. S'adresser au conseil des jeunes ou même en créer un s'il n'en n'existe pas. Roman a dû faire ses propres recherches pour apprendre quelles étaient les traditions et les lois cérémonielles pratiquées dans la région de son traité. L'information serait un moyen important, selon Roman.

Patti Bova

Les parties prenantes non autochtones doivent reconnaître et prendre en compte les différences fondamentales qui existent entre les visions du monde autochtones et celles occidentales ou européennes et comprendre que les Autochtones adoptent des approches très différentes pour traiter des questions liées à leurs enseignements culturels. Selon Patti, cela signifie qu'il faut admettre le fait que les pratiques culturelles très différentes de chaque nation ne peuvent pas être réunies dans une approche unique lorsqu'il s'agit d'intégrer des changements dans le système juridique.

La formation culturelle du personnel non autochtone doit être centrée sur les domaines particuliers propres à chaque communauté autochtone, car chacune a ses propres enseignements, traditions, objets sacrés et processus, qui doivent tous être respectés. Par exemple, toutes les nations ne considèrent pas la plume d'aigle comme un symbole à utiliser à la place de la Bible lorsqu'on prête serment au tribunal. Toutes les nations autochtones n'utilisent pas la même approche normalisée dans une prière d'ouverture. Pour obtenir une formation adéquate, il faut s'adresser aux communautés qui se trouvent à proximité du tribunal.

Patti a expliqué la compréhension du concept de temps. Lorsqu'on traduit des concepts de justice autochtone pour des non-autochtones, l'objectif est le résultat et le plan de guérison, non le temps nécessaire. Il est important de comprendre qu'il s'agit d'une démarche individuelle et que le délai diffère parce que chacun est différent et n'a pas les mêmes croyances culturelles et morales. De nombreux membres des Premières Nations, sinon la plupart, sont aux prises avec une forme ou une autre de traumatisme, assortie d'un comportement négatif (souvent inhérent à des



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

mécanismes d'adaptation malsains). Personne ne sait combien il faut de temps pour se défaire de ce comportement acquis, mais il faut tout de même avoir un objectif en tête. Lorsque des affaires sont confiées au programme de Patti, les avocats de la défense veulent que tout aille rapidement. Cependant, ce processus prend du temps.

Les tribunaux doivent savoir qu'ils n'ont pas le droit d'incorporer des stipulations dans le dossier, telles que « ils doivent accomplir tant d'heures de travail d'intérêt général » ou « ils doivent payer telle restitution ». Les tribunaux n'ont pas le droit de stipuler ce que le client va faire. Il y a un groupe de membres de la communauté qui travaillent avec les personnes à la résolution de leurs problèmes sous-jacents, non à la réalisation de ce que les tribunaux estiment qu'ils devraient faire.

Leahan Parrot

Il est important qu'ils comprennent, car la justice qui est actuellement pratiquée est la forme coloniale, selon Leahan. Ce sont eux qui contrôlent la situation. C'est de la part de ces personnes que les Premières Nations obtiennent leurs renvois : les procureurs de la Couronne et les services de police. Il est donc important que ces derniers comprennent les méthodes des Premières Nations.

Ils doivent considérer la justice réparatrice comme une approche légitime pour traiter les préjudices, les délits et les infractions. Pour les Premières Nations, la façon la plus efficace de traduire les concepts de justice en termes compréhensibles pour les non-autochtones (le système juridique non autochtone) est de les inviter. Les gens ne comprennent pourquoi d'autres ne comprennent pas. Ainsi, certains procureurs de la Couronne ajoutent des activités dans l'entente qu'ils ont déjà conclue dans le cadre de la justice réparatrice. Leahan estime que cette façon de faire n'est pas correcte. La justice réparatrice consiste à faire confiance aux personnes directement impliquées dans les événements passés, qui savent ce dont elles ont besoin pour aller de l'avant. La justice réparatrice inclut tout le monde, à savoir la personne lésée, la personne coupable et la communauté concernée. Selon Leahan, des travaux sont en cours avec les procureurs de la Couronne dans l'est du pays, notamment de nombreuses discussions et une formation étalée sur une longue période.

Travailler efficacement avec les non-autochtones et les systèmes juridiques. Leahan a indiqué qu'il faudrait continuer d'élaborer des protocoles et de plaider pour une formation culturelle, une formation par modules, une activité de sensibilisation, une formation à la justice réparatrice, une formation d'animateurs et une présentation de récits. Il existe de nombreux autres programmes et services que les Premières Nations offrent à leurs membres, notamment l'aide juridique, les rapports Gladue, la vérification des cautions et l'intervention auprès des jeunes; il y a des défis et des réussites dans tous ces domaines.

Les communautés deviennent autonomes et prennent le contrôle de la justice réparatrice en la mettant en œuvre. La justice réparatrice est beaucoup plus adaptée aux motifs pour lesquels les Autochtones sont surreprésentés dans le système juridique. Il s'agit d'un processus très puissant et significatif. Leahan souhaiterait que la situation soit la même qu'en Nouvelle-Zélande, où la justice réparatrice a fait l'objet d'une législation. Cependant, le problème est l'argent, la compréhension et beaucoup de travail.



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Amanda Chapman

Les bonnes relations de travail entre les conseillers parajudiciaires et les tribunaux sont importantes, selon Amanda. Les conseillers parajudiciaires défendent les intérêts des clients. Ils peuvent entretenir d'excellentes relations de travail avec les juges, au point que ces derniers peuvent les inviter dans leur cabinet. Les juges posent des questions sur les clients et peuvent solliciter des recommandations sur ce qu'il convient de faire. D'après l'expérience d'Amanda, la communication est très efficace.

Amanda a suggéré des possibilités de formation, par exemple la campagne Walk a Mile in my Shoes, pour inviter le personnel non autochtone (juges, procureurs, personnel de service) à se joindre aux conseillers parajudiciaires et aux programmes de justice communautaire en vue de progresser. Cela permettrait de leur montrer la même expérience vécue sous un autre angle. Amanda a déclaré que l'on ne peut pas vraiment comprendre l'expérience vécue par une autre personne tant que l'on n'a pas marché un kilomètre dans ses chaussures.

Selon Amanda, les **avocats de service** font en sorte que l'accusé plaide coupable pour obtenir une peine de prison moins lourde. Ils font de cette option la seule possible. Les personnes sont alors constamment placées en détention provisoire, c'est-à-dire en garde à vue, puis en détention provisoire à plusieurs reprises. Parfois, elles sont dispensées de comparaître.

Rapports Gladue. Un jour, un homme a dit à Amanda que la Couronne essayait de lui faire passer vingt ans en prison et que son avocat ne l'aidait pas. Amanda lui a demandé s'il avait demandé un rapport Gladue. Il a répondu par l'affirmative, tout en ajoutant que le rédacteur du rapport Gladue ne lui avait posé que deux questions. Compte tenu de la situation, Amanda lui a présenté des questions Gladue et lui a demandé d'y répondre de son mieux. Elle lui a aussi demandé d'écrire sous la forme de paragraphes. Il a rédigé 16 pages. Amanda les a scannées et envoyées par courriel à la Couronne et à son avocat.

Amanda a indiqué qu'il fallait des défenseurs qui réunissent les avocats et les détenus pour s'assurer que les avocats représentent correctement les détenus. « Oh! vous êtes coupable! » C'est leur attitude, selon Amanda. Ils ne ressentent pas le besoin d'essayer de représenter les personnes au mieux de leurs capacités. Amanda a remarqué qu'un détenu n'arrivait pas à communiquer avec son avocat; celui-ci ne le rappelait jamais. Amanda a essayé de son côté, mais il n'a pas répondu à ses appels. Un grand nombre de personnes se plaignent que leur avocat ne les écoute pas.

Tous les jeunes peuvent bénéficier de conseils. Amanda a déclaré : « Nous avons tous des traumatismes intergénérationnels, mais certaines personnes sont mieux équipées que d'autres pour en guérir. Elle envoie tous les membres de la jeune génération à une séance de counseling. Grâce à cette séance, elle a remarqué que nombre d'entre eux avaient un trouble déficit de l'attention/hyperactivité, un symptôme de traumatisme. Selon elle, toute sanction ou mesure alternative devrait toujours s'accompagner d'une séance de counseling assortie d'aspects traditionnels et spirituels.

Kenneth Sackney

Incohérence parmi les procureurs de la Couronne. Kenneth a comparé la situation actuelle avec l'époque où il travaillait à Kashechewan, à Attawapaskitat et à Moose Factory. Il estime avoir été gâté en travaillant à Kapuskasing et à Timmins. Lorsque son cabinet recevait des renvois de ces bureaux, c'était un mois avant l'audience, voire plus



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

rapidement, ce qui lui permettait d'effectuer une mesure de déjudiciarisation avant la première comparution. C'est ce à quoi il s'attendait lorsqu'il a déménagé à Thunder Bay. Mais, à son arrivée, il a remarqué avec stupeur que (tout en reconnaissant l'incidence de la COVID-19) les renvois arrivaient deux ans après la comparution devant le tribunal.

Le volume et l'arriéré de dossiers sont très importants. Kenneth a déclaré que certains délits ne devraient pas être inscrits au registre. Ils devraient être résolus sur place et rapidement en collaboration avec les services de police.

Réduire les déplacements afin que les travailleurs puissent servir la population de manière plus efficace.

L'intégration communautaire devrait être la prochaine priorité. Que se passe-t-il lorsque les personnes incarcérées ont terminé leur peine? Kenneth s'efforce de suivre ses clients, mais, étant donné qu'ils ne cessent de donner de nombreuses indications, il est difficile de les joindre et de rester en contact avec eux pour savoir comment ils se portent. Malheureusement, ils doivent aussi s'occuper d'autres cas.

Aîné Barney Batiste

Découvrez où cela est efficace. Un tribunal a récemment demandé à l'aîné Barney : « Quel est le pire des pires? ». Sa réponse a été la suivante : « C'est la même chose, mais avec plus de violence. » Barney est convaincu que le système est en plein désordre. Selon lui, les gens devraient peut-être écouter davantage les membres des Premières Nations. Les foyers brisés, la drogue venant du sud et l'incapacité des services de police des Premières Nations à engager des poursuites contribuent à ces problèmes.

Un besoin de collaboration. Barney a fait remarquer que l'on ne peut pas gagner une affaire tout seul. Les gens ont besoin de travailler les uns avec les autres. Il explique qu'il travaille dans ce domaine depuis 1976. Récemment, la province a organisé une table de concertation sur les procureurs. Il y a deux mois, les avocats et les procureurs généraux sont venus à la table « prêts à écouter ». Pendant la réunion, ils ont tous dit « oui » à plusieurs reprises, tout en hochant la tête. Puis ils sont partis et le cabinet a été remanié peu de temps après. Barney a déclaré qu'il se sentait frustré et qu'il était inacceptable de devoir une fois de plus informer un nouveau cabinet.

Méthode du pardon. Barney estime que les accusations de certains membres des Premières Nations devraient être effacées. Il devrait exister un pardon. Il s'interroge toutefois sur la situation où un Chef et un Conseil pardonnent à une personne son délit commis au sein de la Première Nation : les régions urbaines accepteraient-elles cette situation et accorderaient-elles également un pardon à cette personne? Il a demandé aux conférenciers de réfléchir à la situation. Il existe tellement de cas dans le Nord où une forme de pardon permettrait à la personne de recommencer sa vie. Barney a constaté que, lorsqu'il fallait trouver des jurés pour les audiences du tribunal, de nombreuses personnes dans le Nord avaient un casier judiciaire et ne pouvaient donc pas faire partie d'un jury. Il s'est donc demandé pourquoi ne pas pardonner certains délits pour permettre aux personnes de reprendre leur vie en main.

Soutenir les dirigeants des Premières Nations dans leurs efforts. Selon Barney, ils ne peuvent pas tout faire seuls, car c'est une lourde tâche. Il a mis les communautés des Premières Nations au défi de devenir des lieux d'accueil et de guérison; le type de communauté dont les gens parlent lorsqu'ils décrivent un endroit où il est possible d'élever un enfant. Barney a décrit un moment où, une fois assis, il pouvait voir sa Première Nation au bout de la route. Une personne avait suivi un programme de 21 jours. Barney se souvient d'avoir pensé, avec d'autres, que cette personne



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

n'avait probablement pas appris grand-chose pendant ce court programme et que rien n'avait vraiment changé en elle. Où ira-elle maintenant? La communauté sera-elle plus sûre?

Les programmes de services sociaux et les programmes de conseiller parajudiciaire, par exemple, **évoluent en fonction de l'époque**. Barney estime qu'il faudrait travailler avec les partenaires gouvernementaux. Il voit parfois des situations où des personnes sont placées à des postes sans avoir les qualifications nécessaires : sa nomination est donc vouée à l'échec. Selon lui, le PNLAADA doit être modifié. Dans certains endroits, les conseillers sont devenus complaisants.

Bonnie Cole

Bonnie a fait remarquer que le niveau d'incarcération et de représentation des Autochtones dans le système de protection de l'enfance canadien est effrayant, et que la situation ne s'améliore pas. Elle n'est pas convaincue que la délégation de pouvoir soit une solution. Pour elle, les rapports Gladue sont trop peu nombreux et arrivent trop tard, car la personne est déjà passée par le système juridique et doit maintenant faire face à des accusations et à une peine d'emprisonnement. Bonnie estime que les Premières Nations doivent se demander s'il est nécessaire de s'aligner sur le système canadien. Doivent-elles accepter les pouvoirs délégués par les provinces, le gouvernement fédéral ou les autorités de la Couronne? Elle est favorable à ce que les lois et les systèmes juridiques des Premières Nations s'appliquent aux problèmes de leurs propres communautés. Elle a souligné que le rétablissement des lois traditionnelles fait partie d'un état d'esprit décolonial.

Les législateurs du gouvernement qui prennent des décisions par, pour et au nom des communautés des Premières Nations doivent cesser cette démarche. Bonnie déplore le fait qu'il faille recommencer perpétuellement le cycle d'information des fonctionnaires. Lorsqu'un nouveau gouvernement est élu ou qu'un cabinet est remanié, les Premières Nations doivent recommencer à informer ce dernier, en repartant de zéro.

Le Canada a énormément profité de ces terres. La dette s'élève à des milliers de milliards de dollars en raison de ce qu'ils ont pris à ce pays et aux Autochtones présents. Si les nations devaient vivre sans la *Loi sur les Indiens* (Bonnie estime que cela devrait être une demande, une attente et un droit d'envergure de toutes les Premières Nations au pays), l'exonération fiscale devrait s'appliquer partout – *Loi sur les Indiens* ou non – pour la simple raison que tant de choses ont été prises aux communautés des Premières Nations et continuent de leur être prises de nos jours. La Ring of fire (une région propice à l'extraction des ressources minérales en Ontario) est toujours une question d'actualité, et l'extraction des ressources continue dans les Prairies.

La *Loi sur les Indiens* est un obstacle, mais elle ne peut pas être abrogée tant que les Premières Nations n'auront pas obtenu l'assurance que leurs droits seront conservés et protégés d'une autre manière ou sous une autre forme. La plus grande question est le prix que les membres des Premières Nations ont payé pour cette terre et l'horrible préjudice causé aux ancêtres.

Clarification. Bonnie a suggéré d'utiliser des méthodes particulières axées sur les résultats, ce qui clarifieraient les intentions des initiatives législatives, puis de mesurer leur efficacité. Selon elle, il est préférable de commencer par les résultats. Quel est l'objectif? Quelle est l'intention? Il faudra ensuite partir de là. Elle a suggéré de placer la législation proposée dans un tableau et de la cartographier pour voir si elle correspond aux prévisions. Si l'objectif législatif ne correspond pas au résultat, il n'était pas le bon.



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Travis Boissoneau

Travis a suggéré de prendre **du recul et d'effectuer une analyse de la situation** au sein des nations et sur les territoires de 39 communautés, dont la plupart ont recours au système juridique non autochtone. Ce dialogue est nécessaire à cause de la surreprésentation. L'accent est constamment mis sur la punition des personnes plutôt que sur la guérison.

Un véritable engagement à l'égard d'un changement législatif est nécessaire. Travis estime qu'il incombe aux personnes qui font le travail d'insister sur l'engagement, en particulier au moment où le Canada s'apprête à mettre en place une stratégie en matière de justice autochtone. Ces règlements et ces politiques entraîneront de véritables changements. Selon Travis, il arrive trop souvent que le travail avec les partenaires soit temporaire, tant au niveau provincial que fédéral, alors qu'il devrait être permanent et soutenu. Tout au long de leur parcours, qu'il s'agisse de justice ou non, les partenaires doivent s'engager et reconnaître qu'il existe un réel potentiel de changement dans leurs systèmes : leurs lois devraient soutenir les lois des Premières Nations et leurs systèmes devraient soutenir les systèmes des Premières Nations.

La nouvelle loi sur les services de police, que les communautés appuient, permettra aux services de police de devenir un service essentiel plutôt que de demeurer un programme. Les Premières Nations recevront un financement adéquat et tous les éléments dont disposent les services de police non autochtones, par exemple un nombre adéquat d'agents de police et un soutien législatif. Lorsque les services de police étaient traités comme un programme, il y a toujours eu une revendication pour que les agents des Premières Nations reçoivent des pensions égales à celles des agents non autochtones. Il a fallu tenter des procès (aux frais des Premières Nations) et finalement entamer des négociations pour que les policiers autochtones aient accès aux mêmes prestations de retraite que leurs homologues non autochtones.

Trouver les ressources et faire pression. Travis estime que, si un lieu était mis à la disposition des membres des communautés pour discuter de la justice, la participation serait au rendez-vous. Les Autochtones sont tout à fait capables de mettre en place ce type de cadre pour discuter. De nombreux avocats autochtones trouvent des moyens d'utiliser le système au profit des Premières Nations en tenant compte des lois autochtones et de la façon dont les membres des Premières Nations abordent ces lois. Au lieu d'être emprisonnées, les personnes sont réunies et travaillent collectivement à l'amélioration de leur propre comportement.

Doris Bill

Travailler stratégiquement ensemble pour mettre en place des traitements axés sur la terre et guérir. Doris est convaincue que c'est là que commence la guérison des Autochtones. Elle croit fermement qu'une personne doit se trouver dans un foyer stable si elle veut s'engager sur la voie du traitement. Au Yukon, c'est un peu différent, a-t-elle expliqué : il y a des traités modernes, même si quelques bandes sont encore soumises à la Loi sur les Indiens.

La vision holistique des communautés fera tomber les murs des services, de sorte que les gens ne travailleront plus isolés les uns des autres. Tous pourraient s'engager sur la voie d'un traitement axé sur la terre. Mais où veulent-ils suivre ce traitement? Où les installations doivent-elles se trouver? À qui doivent-elles servir? La plupart des personnes sont envoyées dans le sud, dans des centres de traitement répartis dans l'ensemble du Canada. Lorsque les personnes rentrent chez elles, il n'y a pas de suivi. La posture, la sécurité de la communauté et le logement vont



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

de pair. Des services intégrés sont nécessaires lorsqu'un citoyen est confronté à un problème majeur; tous les services doivent travailler avec cette personne plutôt qu'un seul. Les services doivent élaborer un plan pour non seulement amener la personne à suivre un traitement, mais aussi l'accompagner à sa sortie. Doris affirme qu'il faut changer la façon dont les communautés sont envisagées. Pendant trop longtemps, les communautés se sont appuyées sur le système occidental ou sur les façons de faire occidentales. Elles doivent se concentrer sur elles-mêmes. Lorsque le programme d'agents de sécurité communautaire a été mis sur pied, Doris a compris que si l'on fait le travail nécessaire en amont, on constatera des améliorations en aval, notamment une baisse des taux de criminalité et d'incarcération.

Un véritable engagement de la part des partenaires est nécessaire. Doris donne l'exemple d'une lettre sur les attentes adressée à la GRC sur la façon de travailler avec les membres des Premières Nations dans la communauté. Au cours des cinq dernières années, les membres des Premières Nations ont siégé à la table Collaboration on Enforcement and Prosecution. Ils ont présenté leurs lois, leurs priorités et leurs recherches et ont expliqué pourquoi il fallait inclure l'application de ces lois. L'expérience a été positive. Cependant, les règlements publiés n'incluaient pas ces recommandations. La collaboration des Premières Nations a constitué tout le travail, mais maintenant celles-ci doivent soumettre de nouveau leur projet aux processus coloniaux si elles veulent qu'il soit réexaminé

Chapitre 6 : Quels sont les domaines où les lacunes sont manifestes?

Ce chapitre met en évidence les domaines qui, selon les conférenciers, n'ont pas été abordés et qui sont essentiels aux changements à apporter pour aller de l'avant. Certaines des lacunes relèvent de la responsabilité des Premières Nations, tandis que d'autres relèvent clairement de celle du gouvernement fédéral. Les conférenciers ont insisté invariablement sur l'importance d'une collaboration respectueuse. Par conséquent, certaines de ces lacunes pourraient relever d'une responsabilité mutuelle.

Écouter l'expérience des Premières Nations

- Roman Skye Buffalo-Yaghi et Teddy Manywounds – Témoigner, écouter et faire entendre les voix des communautés 2ELGBTQIA+. Il y a beaucoup de malentendus sur la situation d'une personne bispirituelle et les défis inhérents à l'intégration des voix de la communauté queer. Il convient d'approfondir la discussion sur la manière d'inclure les voix de la communauté. Il faut cesser de reléguer les expériences de cette communauté au second plan et lui permettre de s'exprimer.
- Aîné Barney Batiste – Il faut apporter un soutien aux communautés qui sont tout à fait capables d'élaborer des programmes répondant à leurs besoins.
- Patti Bova – Les avocats de service et les avocats ne savent pas toujours comment les conseillers parajudiciaires autochtones peuvent les aider ou les soutenir dans leur travail.



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

- Barney Batiste – Les partenaires pourraient s'intéresser à ce que font les conseillers parajudiciaires autochtones, par exemple le tribunal d'Akwesasne, et à certaines des mesures mises en place dans cette région.

Relations respectueuses et réciproques

- Travis Boissoneau (et autres) – Respecter les ententes et partager les connaissances. Les membres et travailleurs non autochtones du gouvernement devraient créer et entretenir des chaînes durables de savoir et d'information entre eux. Des représentants des Premières Nations accomplissent l'intégralité des processus auprès des partenaires fédéraux ou provinciaux, estimant avoir établi des relations de travail positives et avoir fait tout le travail avec les communautés. Ils apprennent ensuite que le gouvernement n'inclura pas ces demandes ou que le cabinet en question va être remanié.
- Travis Boissoneau – Les nouveaux contrats sont négociés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les services de police. À ce jour, le gouvernement fédéral ne se présente pas à la table des négociations avec un financement équitable. En conséquence, les chefs de police autochtones de l'Ontario l'ont mené en justice. Ce n'est pas une relation. Ce n'est pas un partenariat. Ce n'est pas une façon d'aller de l'avant en tant que collectif. Ce ne sont que de belles paroles.
- Travis Boissoneau – La Table de collaboration, un accord tripartite entre les gouvernements provinciaux et fédéral, devait répondre aux préoccupations liées aux poursuites et aider à résoudre les problèmes liés aux services de police des Premières Nations. Là encore, les gouvernements fédéral et provincial ont fait de belles promesses, mais, en l'espace de trois ou quatre mois, les ministres ont été remplacés à la suite d'un remaniement du cabinet.
- Aîné Barney Batiste – Tous les niveaux de gouvernement doivent changer de mentalité.
- Doris Bill – Il y a un manque d'engagement législatif de la part des partenaires au sein du gouvernement. Ils ne parviennent pas (ou refusent) à intégrer les programmes menés par les Autochtones dans le système fédéral actuel.
- John Borrows – Les partenaires admettent que les lois et les pratiques autochtones devront être harmonisées efficacement avec les lois canadiennes.

Créer un espace pour l'autodétermination autochtone

- Dawnis Kennedy – La manière dont le droit autochtone est compris, mal compris ou limité par le droit colonial et ses praticiens continue de susciter des inquiétudes.
- John Borrows – Les raisons et les mesures seraient formulées différemment dans les systèmes de justice pénale si les gens tiraient des leçons des relations plus qu'humaines mentionnées ci-dessus, notamment en reconnaissant la présence de partenaires.
- John Borrows – Le gouvernement colonial ne voit pas encore ou ne reconnaît pas l'importance d'un alignement et d'une harmonisation avec des relations plus larges. On constate une incompréhension de la loi. Compte tenu de ce manque de compréhension, il est difficile de travailler à la revitalisation des lois des Premières Nations. Il n'y a actuellement aucune compréhension commune.



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

- Travis Boissoneau – Les discussions au sein des communautés des Premières Nations et entre elles doivent se poursuivre et être productives, sinon les Premières Nations auront du mal à comprendre la signification de la justice autochtone. Ces discussions ont besoin d'un soutien financier.

Inclusion appropriée du savoir autochtone

- Dawnis Kennedy – Il existe des domaines où la loi autochtone et la loi coloniale ne sont pas en symbiose, par exemple la chasse.
- Dawnis Kennedy – Le droit autochtone n'est souvent pas considéré comme un acte de droit vivant, mais plutôt comme une culture, un protocole ou une tradition. Il s'agit là d'un malentendu fondamental qui devrait être corrigé.
- Kenneth Sackney – Le manuel de la Couronne sur les raisons d'une déjudiciarisation devrait être mis à jour. Les stipulations n'interviennent que lorsque l'affaire sort de son cadre. Une agression causant des lésions corporelles, par exemple, ne peut normalement pas faire l'objet d'une déjudiciarisation. C'est comme s'ils avaient les mains liées. Les conseillers parajudiciaires autochtones ne peuvent pas agir sur le plan de la déjudiciarisation parce qu'ils sont tenus de suivre les règles.

Défis permanents en matière de financement et de ressources

- Pas seulement le système judiciaire ou les services de police. L'ensemble du système juridique. Il existe des limites lorsque les gouvernements parlent de justice. Ils n'ont qu'un mandat : parler de justice et non de l'ensemble du système.
- Le domaine de la justice lui-même n'est pas entièrement soutenu et financé par les partenaires gouvernementaux.
- Les services de police des Premières Nations ne peuvent pas engager de poursuites. Ils doivent souvent faire appel à la police provinciale pour régler une situation. L'adoption d'une législation visant à donner des moyens d'action aux services de police des Premières Nations serait un résultat positif pour l'avenir.
- Il est impératif que la formation, la sensibilisation et l'établissement de relations se poursuivent à tous les niveaux. Il s'agit notamment de réunir les membres des Premières Nations pour parler des lois et des enseignements.
- Même si certaines Premières Nations souhaitent mettre en place le programme des agents de sécurité communautaire dans leur communauté, l'argent n'est pas au rendez-vous. Le gouvernement fédéral ne semble pas non plus trouver les moyens de l'intégrer.
- Les lacunes dans les services directs fournis aux clients constituent un défi important (par exemple, les rapports Gladue, les frais de déplacement, les capacités en personnel). Les services de postcure font cruellement défaut.
- La formation, l'avancement, la parité et l'égalité sont nécessaires pour que des services de police autochtones soient efficaces et significatifs.



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Apprentissage autonome des Premières Nations

- Il est nécessaire de posséder des connaissances juridiques pour pratiquer, apprendre, lire et comprendre le droit colonial. Si les Premières Nations peuvent acquérir ces connaissances, elles pourront mieux comparer le droit autochtone et les éléments qui sont traités conventionnellement dans le monde humain en justice pénale.
- Changer l'état d'esprit de la population, plus particulièrement celui axé sur la protection sociale. C'est un défi énorme.
- Certaines personnes n'ont pas eu la chance d'être élevées dans une des cultures des Premières Nations. La justice actuelle ne reconnaît pas ce que sont les Premières Nations, le traumatisme intergénérationnel, le fait de ne pas savoir et celui d'être complètement détaché.
- Les traumatismes intergénérationnels réduisent au silence, découragent et limitent les Autochtones dans leurs activités.
- Les personnes ne comprennent pas leurs droits Gladue.
- Enseignements des anciens. Comment les personnes guérissent-elles par rapport à la méthode de la punition? La justice, c'est parler de guérison.



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Conclusion

L'APN exprime sa gratitude aux gardiens du savoir qui ont orienté la série, aux conférenciers qui nous ont fait profiter de leur expertise et aux participants qui ont assisté aux séances et posé des questions importantes. Tous ces éléments ont donné lieu à des discussions productives et profondes sur les lois, les systèmes juridiques et les initiatives en matière de justice réparatrice des Premières Nations.

Les thèmes abordés lors de la série des quatre conférences proviennent de sujets soulevés à plusieurs reprises lors de séances de mobilisation antérieures, y compris le Forum national de l'APN sur les services de police et la justice (mars 2021) et le Forum national de l'APN sur la justice (avril 2022). La résolution 48/2023, Revitalisation des lois et des ordonnances juridiques autochtones, a également souligné l'importance de ces discussions en attirant l'attention sur le racisme systémique, qui est profondément enraciné dans le pays, et sur l'incapacité du Canada à reconnaître les lois, les systèmes de justice traditionnels, les méthodes de justice et les institutions autochtones. Ces échecs nuisent aux peuples autochtones et les empêchent de guérir.

- À l'issue de la série de conférences, l'APN tire les conclusions ci-dessous.
 - o **Une sagesse** partagée par les aînés et les gardiens du savoir.
 - o **Des récits** décrivant les défis et les complexités des systèmes de justice pénale actuels, mêlant des parcours personnels et professionnels aux actions qui peuvent être entreprises pour susciter un changement.
 - o **Des programmes et des initiatives** qui montrent des voies prometteuses pour réorganiser les systèmes de justice existants, tout en soulignant l'importance de recueillir des renseignements sur les programmes et les expériences des travailleurs autochtones au sein des systèmes de justice pour remédier aux incohérences dans les réussites dues à des obstacles systémiques, à des défis structurels et au manque de financement ou de soutien.
 - o **Une compréhension plus approfondie** des lois et des concepts de justice des Premières Nations en examinant leurs fondements et les expériences des conférenciers.
 - o **Des suggestions** sur la manière de renforcer les systèmes juridiques en abordant les thèmes suivants : l'information, le respect, la volonté d'écouter, la restitution, la reconnaissance et honorer la sagesse et le savoir autochtones.
 - o **Une meilleure connaissance** des lacunes existantes qui doivent être comblées; certaines relèvent de la responsabilité des Premières Nations, d'autres de celle du gouvernement canadien.

Les idées, les points de vue et les recommandations présentés par un groupe diversifié de conférenciers, représentant les jeunes, les personnes 2ELGBTQIA+, les femmes, les hommes, les aînés, les gardiens du savoir, les praticiens du droit et les juristes des Premières Nations de l'ensemble Canada, alimenteront le document de recommandations de l'APN destiné à élaborer une stratégie en matière de justice des Premières Nations (SJPN). Ils contribueront également à l'évolution de la Stratégie en matière de justice autochtone et de la SJPN.



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

Appendix

Evaluation of the Indigenous Courtwork Program

Government of Canada – Department of Justice, Evaluation Branch, Internal Audit and Evaluation Sector. March 2023

Link: <https://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/cp-pm/eval/rep-rap/2023/eicp-epapa/index.html>

2022 National Justice Form Report

Assembly of First Nations. April 2022.

Link: <https://afn.ca/rights-justice/justice-policing/>

AFN Resolution 48/2023

AFN 44th Annual General Assembly, Halifax, Nova Scotia, July 2023

Link: <https://afn.ca/events/44th-annual-general-assembly/>

Books referenced by Dawnis Kennedy, in which she shares mentors and teachers whose work influenced her learning journey:

1. The Mishomis Book by Eddie Benton Banai (Anishinaabe)
This link provides a chapter summary of the book only, including some information about the 7 Grandfathers teachings as presented by Dawnis Kennedy. To order the book visit Good Minds Bookstore.
Link: <https://mishomisbook.wordpress.com/chapter-summaries/>
2. Two Families: Treaties and Government by Harold Johnson (Cree)
This link provides the introduction to the book only. To order the book visit Good Minds Bookstore.
Link: https://www.collectionscanada.ca/obj/g4/8/781895830293_12630in.pdf

Books shared by Dr John Borrows in which he reminds the people that First Nations books should be about how to measure what's appropriate in the stories and teachings:

1. Recovering Canada: The Resurgence of Indigenous Law (2002)
2. Drawing Out Law: A Spirit's Guide (2017)
3. Braiding Legal Orders: Implementing the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples co-authors John Borrows, Larry Chartrand, Oonagh Fitzgerald, Risa Schwartz (2023)
4. Canada's Indigenous Constitution (2010)
5. Freedom and Indigenous Constitutionalism (2016)
6. The Right Relationship: Reimagining the Implementation of Historical Treaties (2017)



Série de Conférences Virtuelles sur la Justice de l'APN

Rapport sommaire | Le 31 décembre 2024

7. Resurgence and Reconciliation: Indigenous-Settler Relations and Earth Teachings
editors Michael Asch, John Borrows, James Tully (2018)
8. Law's Indigenous Ethics (2019)
9. Wise Practices: Exploring Indigenous Economic Justice and Self-Determination co-authors John Borrows, Ryan Beaton, Robert Hamilton, Brent Mainprize, Joshua Ben David Nichols (2021)

Haudenosaunee Confederacy

Patti Bova indicated that this document is not shared widely, though it is used in her work. This link provides information about the Great Law of Peace and connects to the Haudenosaunee Confederacy should one wish to learn more. Link: www.haudenosauneeconfederacy.com/values



Assemblée des Premières Nations

50, rue O'Connor, bureau 200

Ottawa (Ontario)

K1P 6L2

Tél. : 613-241-6789

Télécopieur : 613-241-5808

www.afn.ca